

DACTION ET ADMINISTRATION
430 EST, NOTRE-DAME
MONTREAL

TOUS LES SERVICES
TELEPHONE : BELair 3361

SOIRS, DIMANCHES ET FETES
Administration : BELair 3366
Rédaction : BELair 2984
Cérant : BELair 2239

LE DEVOIR

Directeur-gérant : Georges PELLETIER

FAIS CE QUE DOIS

Rédacteur en chef : Omer HEROUX

VOLUME XXXI — No 145

TROIS SOUS LE NUMERO

ABONNEMENTS PAR LA POSTE

EDITION QUOTIDIENNE

CANADA \$6.00

(Sauf Montréal et la banlieue)

E.-Unis et Empire britannique 8.00

UNION POSTALE 10.00

EDITION HEBDOMADAIRE

CANADA 2.00

E.-UNIS et UNION POSTALE 3.00

Les trois buts que visent les demandes de l'Allemagne à la France

(voir en page 3)

La leçon de Manhattan

Pour toutes les cités américaines, le champ expérimental le plus intéressant, c'est la ville de New-York. Ce qui se passe chez elle se passe ou finit par se passer à moindre échelle chez ses sœurs : car, de loin ou de près, celles-ci imitent toujours celle-là.

Nous cueillons donc avec intérêt les premières données non révisées du recensement de la métropole étatsunienne. La population s'y est accrue de 6 % en dix ans : elle atteint 7,380,259. Tous les boroughs ou les arrondissements marquent augmentation.

On s'attendait à une baisse sensible de la population de Manhattan, le vieux New-York. C'est le contraire qui se produit : il y eut hausse de 4,162 âmes. Hausse insignifiante, puisque la population totale est de près de deux millions. N'empêche que l'on considère ce léger relèvement comme un phénomène socio-démographique. Ce n'est pas sans raison, comme on pourra en juger.

D'abord, l'augmentation dans tous les autres arrondissements a été beaucoup moins rapide que pendant la décennie précédente. En 1930, l'accroissement de Queens s'établissait à 610,000 âmes contre 212,185 ; celui de Bronx à 532,242 contre 120,519 ; celui de Brooklyn à 542,045 contre 100,078 et celui de Staten Island à 41,815 contre 12,869.

Par contre, Manhattan avait subi, en 1930, une baisse de 416,719 sur le chiffre de sa population totale de 2,284,003 en 1920. C'était une deuxième chute : la première s'était produite entre 1910 et 1920. Dans la première de ces deux décades, la population de Manhattan atteignait son sommet, soit 2,331,542 âmes. Le cru de 4,162, insignifiant en soi, marque donc, par comparaison, un renversement dont les sociologues et les économistes sont curieux de connaître la cause.

Le journal new-yorkais auquel nous empruntons ces statistiques publie les commentaires qu'elles ont suscités chez les présidents des boroughs. Tous se réjouissent de l'augmentation qui paraît les surprendre. Le président du borough de Bronx prétend cependant que, si le recensement avait été fait six mois plus tard, son arrondissement aurait accusé une surabondance de cent mille de population, parce qu'on aura inauguré alors de nouvelles maisons modestes.

Les commentaires qu'on lit avec le plus d'intérêt sont ceux du président du borough de Manhattan, M. Isaacs. Ce renversement de situation, cette croissance, au lieu d'une diminution qu'on estimait devoir être de l'ordre d'un quart de million en se fondant sur l'expérience des

deux dernières décades d'années, provient de ce que les efforts faits pour l'assainissement et l'embellissement de ce borough commencent à porter fruit. Depuis longtemps, il a insisté pour que le centre de la ville soit modernisé et empêché de se détériorer. Avec la multiplication des droits de récréation (parcs et terrains de jeux), de nouvelles écoles, de nouvelles maisons en voie de construction et mise en voie de la restauration des vieux quartiers, M. Isaacs attend à l'accroissement de ce mouvement de reflux démographique.

Quant au recenseur officiel, M. Austin, il ne cache pas son étonnement. Au lieu d'une diminution d'au moins 200,000 âmes à laquelle on s'attendait, il y a arrêté et même gain. C'est le phénomène du recensement.

* * *

Ce fait est d'autant plus frappant, encore une fois, que l'accroissement général de la ville de New-York a marché au ralenti au cours des dix dernières années. M. Austin, déjà nommé, y voit l'indication du rythme général du développement de toutes les grandes villes. Le point de saturation est pour ainsi dire atteint. On fuira désormais les centres plutôt qu'on ne les recherche.

A notre humble avis, M. Austin a raison. Mais dans les grandes villes, c'est plutôt le centre que la périphérie qui aura dans l'avenir tendance à croître pour rectifier une décroissance passée outre et injustifiable. Le conditionnement de réalisation de ce phénomène est le même que nous venons de noter pour Manhattan.

Normalement la population ne déserte pas le centre d'une grande ville : elle en est littéralement chassée parce que les conditions de vie n'y sont plus tolérables. Que l'on fasse ailleurs ce que l'on vient de pratiquer au cœur de la ville de New-York et on aura les mêmes effets.

C'est ce que nous n'avons cessé de prêcher pour ici. C'est ce que l'urbanisme donnerait, car un plan directeur bien dressé et aussi bien appliqué se préoccuperait de dégager, d'aérer, de revivifier le centre, d'y faire exécuter des ouvrages d'art, d'y ménager des parcs et des terrains de jeux en nombre convenable, d'y restaurer les quartiers lépreux ou en voie de le devenir.

Pour l'heure, dans la plupart des villes où il n'est pas tenu compte de ces données, on développe la périphérie, on la pousse de plus en plus loin. Mais le fruit se gâte par le cœur et il s'ensuit des dévalorisations et des ruines injustifiées dont la cité est la première à souffrir.

21-VI-40

Louis DUPIRE

Hitler présent à l'entrevue de Compiègne

Bloc-notes

Le Héros... et l'âne

Le Héros, c'est cet illustre, ce vénérable Maréchal Pétain qui apparaît aujourd'hui comme l'une des plus nobles figures dont puisse s'honorer notre univers.

On n'imaginait guère de plus haut, de plus émouvant spectacle que celui de cet homme de quatre-vingt-quatre ans qui, couvert de gloire, retournait dans la mêlée à l'heure tragique où se débattait le sort de son pays. Mais Pétain — parlons comme parlait l'Histoire — nous a fait voir quelque chose de plus grand encore. Il nous a montré le grand Vétérinaire prenant, dans ce qu'il juge le haut intérêt de son pays, la douloureuse responsabilité des suprêmes et des plus dures décisions. Il nous a fait voir, au milieu de la défaite avouée, le prodigieux vieillard, marquant les causes de la faiblesse ancienne, sonnant le rappel des énergies, conviant à se rallier autour de lui, le grand Ancêtre, tous ceux qui veulent continuer l'histoire de France.

Tous les peuples conurent tour à tour le succès et le revers, dit Pétain. C'est par la manière dont ils réagissent qu'ils se montrent faibles ou grands.

Personne n'a pu lire sans un frisson de pure émotion cet appel du Héros.

Personne, sauf l'âne, embusqué dans un coin du Star d'hier.

L'âne a qualifié d'abord de méprisable le magnifique cri du Héros. C'est le coup de pied classique.

Laissons simplement tomber sur l'âne, en nous en excusant auprès de ses congénères à quatre pattes, le mépris que mérite sa propre abjection.

On souhaiterait pour son renom que le Star éprouvât le besoin de passer le torchon sur ce sordide crachat, d'offrir au Héros les excuses qu'il mérite.

Autre pays...

A l'heure même où notre Assemblée législative se préparait à interdire les élections complémentaires d'ici la fin de la guerre, les journaux (voir, entre autres, le Star d'hier soir, en première page), publiaient la dépêche suivante :

Londres, 20 juin. — H.-U. Willink, conservateur, a été élu à la Chambre des Communes aujourd'hui par la circonscription de North Croydon, dans une élection complémentaire. Il a défait L.A. Lucas, indépendant, par un vote de 14,163 contre 1,445.

Des dépêches de ce genre, nous en avons tellement reçu depuis le début de la guerre qu'on ne songeait plus guère à les noter, qu'il arrivait même aux journaux, en cas de trop grande abondance de copie, de les écarter comme matière secondaire. Pendant quelque temps

(Suite à la dernière page)

Le carnet du grincheux

Les ministres libéraux à Québec se sont bientôt tous pourvus d'attributs. Un ancien et éphémère ministre était déjà connu pour son fanal. L'actuel premier ministre, M. Godbout, passera à la postérité avec sa balance à peser les mots.

Cette balance symbolique relève-t-elle du service fédéral des poids et mesures ?

Une loi porte des peines sévères contre la fausse pesée.

Le Canada d'hier matin rapporte que le tribunal de police a condamné, par contumace, un entrepreneur en peinture qui "avait sciemment refusé de donner des renseignements faux aux inspecteurs du comité conjoint de l'industrie du bâtiment".

Des renseignements faux, c'est inconsciemment qu'il convient de les donner.

C'était, avant-hier, le cinquante-cinquième anniversaire de l'arrivée dans le port de New-York de la statue de la Liberté éclairant le monde. Il semble bien que son flambeau soit plutôt vacillant.

Dans un monde devenu triste à en mourir, il se passe encore des choses gaies. Un certain Robert Espie, de Toronto, vient d'être élu Grand Vénérable Prophète du conseil suprême des Inter-nationales Grotto Clubs, en remplacement du Grand Alchimiste, Adams Beaumont, du Texas. Espie était déjà Past Monarch de la Nari Ghar Grotto, de Toronto.

Le Grand Alchimiste Beaumont trouvera-t-il la pierre philosophale qui changera le grotesque de ses Grottes en simple bon sens ?

Le Grincheux

La France attend la décision que prendra le ministre Pétain — Les causes profondes de la défaite — Les sophistes et les rhéteurs — Préparatifs en Angleterre — Le service obligatoire en Australie

M. KING ECARTE TOUT PROJET D'UNION

"L'IMPREVOYANCE... LES SOPHISMES..."

"Nous vécûmes trop longtemps dans le verbalisme de l'utopie... Nos soldats, de leur sang, auront payé l'imprévoyance, les sophismes de naguère", a dit hier M. Peyrou, résident général de la République française en Tunisie. Le malheur, c'est que les sophistes ne furent jamais aux armées ; et qu'ils se sont hâtés d'échapper au désastre en se mettant à l'abri hors de France. Un grand nombre sont sortis de leur pays, en toute vitesse. "On ne sauve pas le pays en s'enfuyant", a dit ce matin M. Pierre Laval, ancien premier ministre français resté en France, aux quelque 50 députés ralliés à Bordeaux et qui ont décidé d'appuyer le ministre Pétain dans son effort pour tâcher de sauver la population civile française. On lit dans les dépêches les protestations de groupes de nationaux français dispersés à travers le monde et qui encouragent à la résistance. Le maréchal Pétain, le général Weygand et leurs collègues, mieux au fait de la situation que quiconque, n'entendent certes pas accepter de paix à des conditions déshonorantes. Si celles qu'on veut leur imposer de Berlin et de Rome ne conviennent pas, s'ils les estiment outre mesure humiliantes, le combat continuera. Ce sont les meilleurs juges. "Soyez à mes côtés, le combat reste le même. Il s'agit de la France, de son sol, de ses fils", a dit aussi Pétain. Le héros de Verdun doit mieux s'y connaître en vaillance et en honneur que tant et tant de ses critiques, sujets pour un certain nombre à des influences qui tiennent moins compte de l'intérêt français que de toutes sortes d'autres motifs en regard desquels, pour des Français, l'intérêt de leur pays et de leurs frères doit tenir la première place.

PREPARATIFS EN ANGLETERRE

On ne se dissimule pas, à Londres, que l'Allemagne tâte le terrain, avec ses raids aériens de ces jours-ci ; ni que l'offensive dirigée contre la Grande-Bretagne directement va éclater d'ici peu. Aussi les préparatifs de résistance anglaise s'accroissent, en même temps que les Anglais vont jusqu'en Allemagne bombarder toute une série d'objectifs militaires, à Hambourg, dans les îles de la Frise, et aussi à Scheveningen, en Hollande occupée, ainsi que dans plusieurs villes des régions avoisinantes. Il y a eu aussi bombardements aériens de la part des Anglais sur les bases allemandes établies dans la France occupée, notamment à Rouen et à Amiens, en Normandie et en Picardie. On déclare qu'il y a eu des dommages considérables à tous ces endroits. Londres réaffirme la supériorité technique de son aviation militaire sur celle des Allemands, tout en admettant que du point de vue numérique les Allemands gardent une avance considérable. Londres entend la faire disparaître avec les avions de tout genre déjà commandés aux Etats-Unis et dont plusieurs centaines sont rendus en Angleterre ou sont sur le point de l'être ; ces appareils sont de type nettement supérieur à tout ce qui se construit en Allemagne.

Des troupes australiennes et néo-zélandaises sont débarquées ces jours-ci en Angleterre, où elles rejoignent la première division des troupes canadiennes qui auront pour mission, avec elles, la défense commune du sol anglais.

ETATS-UNIS ET POLITIQUE DE GUERRE

Le président Roosevelt vient de faire entendre à son pays que son gouvernement est un gouvernement national. C'est du moins ce qu'il faut déduire des dernières informations de Washington. M. Roosevelt prend dans son cabinet deux républicains en vedette, M. Henry Stimson et le colonel Frank Knox. L'un et l'autre auront des portefeuilles importants : le premier, celui de la guerre, et le second, celui de la marine de guerre. Tous les deux sont partisans d'une assistance rapide et étendue à la cause des Alliés, en armes, en matériel de guerre, en avions, etc. Le parti républicain réuni à Philadelphie, en assemblée préparatoire au choix de son candidat à l'élection de novembre prochain, a laissé tomber les noms de MM. Knox et Stimson de ses cadres. M. Roosevelt entend accentuer sa politique d'assistance aux Alliés, tandis que les Républicains disent aux électeurs : "Draft Roosevelt and he will draft you — Conscrivez Roosevelt et il vous conscrira".

LA LOI DE MOBILISATION CANADIENNE

Après trois jours de débats aux Communes et, par la suite, au Sénat, M. King a fait voter la loi de mobilisation des ressources canadiennes dont il a saisi le Parlement mardi dernier. Le vice-roi l'aura sanctionnée dès aujourd'hui. Presque à la même heure les députés, en Australie, ont voté une loi analogue, par un vote de 59 à 10 ; et les sénateurs australiens, par 28 voix contre 3. La nouvelle loi australienne, tout comme la canadienne, ne comporte pas la conscription pour service outre-mer. Le ministre King pourra dès ces jours-ci exercer ses nouveaux pouvoirs. M. King a repoussé énergiquement tout projet de former un cabinet national. Après le vote du 26 mars, M. King a raison de parler ainsi. Les critiques les plus acerbes dressées contre sa loi sont venues de gens qui trouvent qu'elle ne va pas assez loin. Ils eussent voulu, avec MM. Meighen et Hanson, qu'elle comportât le service militaire obligatoire outre-mer. M. King a réaffirmé qu'il n'en saurait être question et continue de s'y opposer de façon explicite. — G. P.

21-VI-40

L'actualité

Un bon petit à-côté de la guerre

La guerre est, dans son ensemble, comme dans son principe, chose établie et haïssable ; il ne me paraît donc pas d'en indiquer, à l'occasion, les rares petits à-côté qui peuvent être agréables.

En Angleterre, le gouvernement décide, comme mesure de guerre, de supprimer, le long des routes, les carrefours, aux croisées de chemins, dans les villes, les villages, les amaux, enfin partout, affiches et anneaux-réclames, qui seraient susceptibles de fournir la moindre indication de direction à l'ennemi allemand. S'il arrivait aux Allemands de pouvoir descendre, par exemple, quel moyen, dans l'île de l'île Albion. Jusqu'aux annonces des hôtels, le long des routes, dans les villages, les amaux, les affiches et les portes des églises et des temples qui sont supprimés.

Le paysan est débarrassé d'une arde au moins de la publicité qui enlaidissait. Qui sait, le négociant est peut-être encore plus content de cela. La multiplicité des affiches, le long d'une route, pour vendre une marque de savon, de produits pharmaceutiques ou de vernis, n'est-elle pas une suffisante indication de l'approche d'une ville ? Les stratégies britanniques, connaissant leur affaire, ont porté une interdiction générale. La guerre aura fait, en peu de temps, ce que les urbanistes réclamaient vainement depuis toujours, sur autant qu'il s'agit de ce nettoyage, peut-on en vouloir à la terre ?

Espérons que, la paix revenue, ce ne soit pas la guerre, si mince qu'il est, ne disparaîtra pas avec elle. De ce qui précède, il semble ressortir que, des pires choses, un bon effet peut parfois résulter.

En veut-on un autre exemple ? Il nous vient, par dépêche, d'Istanbul, capitale de la Turquie. Il y a quelques mois, dans les premiers temps de la guerre de l'Angleterre, la Turquie fut violemment secouée par des tremblements de terre. Il y eut des morts et des blessés en grand nombre. Par contre, ces mêmes secousses sismiques produisirent, paraît-il, de nombreuses questions dans les asiles d'aliénés. Des vants sont en train d'examiner chaque cas, de faire les constatations qu'il s'imposent ; mais le fait semble bien avéré que des fous ont couru la raison au moment même où la terre a tremblé. Est-ce un effet psychologique de la peur plus que l'effet physique de la secousse ?

L'on a constaté, plus récemment encore, des phénomènes du même ordre, en Ecosse, au cours de raids aériens allemands sur le Firth of Forth. Plusieurs internés d'un le ont repris leurs sens et leur sens, de façon radicale, à ce qu'on rapporte.

Puisse la guerre affoler tant de

gens, c'est bien le moins qu'elle produise de temps en temps des effets contraires. Qu'elle n'aille pas toutefois jusqu'à devenir le triomphe des fous.

21-VI-40

Albert ALAIN

(Suite à la dernière page)

Hitler rencontre les délégués français dans la forêt de Compiègne

A Québec

L'impôt de 10 p.c. sur le tabac

La discussion sur le bill 71

M. Houde rappelé à l'ordre au sujet des juges

Québec, 21 (D.N.C.). — La Chambre a discuté ce midi le bill 71 créant un impôt de 10 pour cent sur le tabac.

Après adoption des résolutions, le bill lui-même a été voté en deuxième lecture sur division. M. Duplessis a simplement rappelé d'une façon générale ses objections à la création de nouvelles taxes.

Puis on a étudié le bill dans ses détails en comité plénier.

Des objections sérieuses ont été faites à l'article 13 qui décreta que "nonobstant toute loi ou règlement au contraire, nulle taxe de vente sur l'achat en détail du tabac par un consommateur ne peut être prélevée par aucune corporation municipale."

La taxe de vente instituée par Montréal et Québec se trouve donc abolie en ce qui concerne le tabac. M. F.-J. Leduc, député de Laval, estime que cette clause fait perdre au trésor municipal de Montréal une somme d'environ \$175,000 par année. Et M. Duplessis prétend de son côté que la ville de Québec, qui a aussi sa taxe de vente, devrait perdre du fait de cette clause une quarantaine de mille dollars.

Compensation

M. Mathewson a alors déclaré à la Chambre que Québec et Montréal pourraient récupérer facilement ces montants par le fait que la taxe de vente municipale sera perçue à l'avenir par le service provincial de perception, en même temps que la taxe de vente provinciale; et comme l'impôt provincial sur les ventes en détail s'appliquera aux liquides doux, la moitié de la taxe perçue sur ces liquides sera remise aux deux trésors municipaux concernés, ce qui compensera largement pour la taxe de vente sur le tabac abolie par le bill 71.

"Doit" au lieu de "peut"

M. Mathewson a aussi consenti à amender l'article 3 qui semblait donner au trésor provincial des pouvoirs quelque peu exorbitants. Pour vendre du tabac, il faudra désormais une licence. Et l'article 5 disait que sur paiement d'un droit d'un dollar, cette licence "peut" être accordée par le ministre. Le trésorier aurait donc pu refuser ou accorder la licence, à sa discrétion, ce qui eût été un pouvoir extraordinaire. L'amendement remplace le mot "peut" par le mot "doit". Tout marchand de tabac pourra obtenir une licence, pourvu qu'il se conforme à la loi.

La taxe de vente municipale sera semblable en tout point à la taxe de vente provinciale.

A un moment donné, la discussion passe du tabac à la magistrature. M. Camillien Houde estime que le bill va beaucoup trop loin au point de vue des pénalités, surtout lorsqu'on donne le droit d'indignation.

Prenons, par exemple, le cas d'une veuve qui tient un magasin, comme il y en a de milliers dans le comté de Ste-Marie, et qui vend de menus articles, pour tâcher de gagner péniblement sa vie. On dit que tout le monde doit connaître la loi. En fait, il y a beaucoup plus de monde qui ne la connaît pas qu'il y a de gens qui la connaissent. Et c'est la cas surtout pour les petites gens qui tiennent des magasins.

Or voici qu'arrive un inspecteur qui, lui, connaît la loi, ou même la connaît trop. Pour la moindre négligence ou ignorance, il avise le gouvernement de prendre des poursuites contre la femme qui tient magasin, par exemple. Comment va-t-elle pouvoir efficacement se défendre. Elle ne possède rien, ne connaît pas la loi. Va-t-on créer un bureau d'avocats in forma pauperis pour défendre ces gens?

M. Mathewson dit que jamais un gouvernement ne persécutera les gens de cette façon, et qu'il surpluss les juges ont discerné.

M. Houde: "Bien!! Vous ne devez pas oublier que les juges sont humains comme les autres hommes. Tout d'abord ils ne peuvent connaître la situation personnelle de tous les gens, et l'odieux que peuvent présenter certaines situations."

Et puis, il y a des juges qui apportent sur le banc, à côté de leur honnêteté et leurs qualités, de petites mesquineries et c'est combien humain!! Il y a des juges qui ne peuvent pas se sentir à un mille à la ronde, et d'autres qui m'endureront beaucoup mieux."

L'accusé peut comparaître devant un juge, qui peut avoir veillé trop tard et qui soit de mauvaise humeur le lendemain matin. Ça nous arrive à tous, quand nous avons veillé trop tard. Le lendemain, on attrape le premier qu'on rencontre, surtout s'il est sans défense, car c'est fort humain; dans ces occasions-là, quand on est fort et que l'autre est faible, on fesse dessus... et quand on en a peur, on en a soin."

La défense des juges

La Chambre rigolait joyeusement de l'algare, mais W. Wilfrid Girouard, procureur général, a protesté avec indignation qu'on n'a pas droit de jeter du discrédit sur les juges.

M. Girouard fait un vibrant élo-

Quatrième contingent canadien en Angleterre

OTTAWA, 21. (C.P.). — Le directeur de l'information publique a annoncé ce matin ici qu'un quatrième contingent de soldats canadiens est arrivé en Angleterre. Ce groupe comporte des renforts pour des unités de la 1ère division, et quelques unités pour la deuxième division. Il s'y trouve des soldats de toutes catégories: artillerie, infanterie, signaux, service de l'armée, corps postal, ainsi que des pilotes de l'aviation royale canadienne. Ce transport a quitté le Canada en deux groupes, les 10 et 11 juin.

Des magistrats et des juges. Les avocats ministériels ont applaudi avec conviction, pendant que les autres regardaient, plutôt assés.

M. Houde a répondu que les juges qui font leur devoir ont le respect de la population et qu'il n'a attaqué les juges en aucune façon. Il a simplement dit qu'il y a des juges qui apportent sur le banc des mesquineries et que cela est fort humain et qu'il convient de prendre dans la loi les mesures voulues pour protéger les petites gens qui peuvent mal se défendre.

M. Girouard soulève un point d'ordre.

M. Houde proteste. — "Voilà donc! Est-ce que je n'ai pas le droit d'avertir les juges, de les mettre en garde, de leur dire qu'ils peuvent commettre des erreurs? Est-ce insulter les juges que de dire qu'à l'instar de tous les humains ils peuvent garder en montant sur le banc des cotés mesquins comme tous les autres?"

Mais quand des magistrats signaient des mandats en blanc, au temps des élections, est-ce qu'ils faisaient cela dans le haut et sublime respect de leurs fonctions, ou par une sorte de mesquinerie?

M. Houde rappelé à l'ordre

M. Gordon Hyde, président du comité, qui est devenu tout pâle, rappelle M. Houde à l'ordre. Celui-ci proteste que M. Girouard a sur-tout eu pour but de vouloir placer le député de Sainte-Marie en mauvaise posture.

M. Duplessis parle sur le point d'ordre. C'est le devoir des membres de cette Chambre, dit-il, d'attirer l'attention sur les dangers de cette législation. Le député de Sainte-Marie n'a pas insulté les juges. Ce n'est pas le député de Sainte-Marie qui a prêté des intentions aux juges, c'est le procureur général qui a prêté des intentions au député de Sainte-Marie.

M. Girouard. — Ce n'est pas pour mettre le député de Sainte-Marie en mauvaise posture que j'ai soulevé le point d'ordre. Je l'aurais soulevé si n'importe quel autre député avait dit la même chose que le député de Sainte-Marie.

Les mercredis

Je ne suis pas l'homme des mercredis et je n'ai pas l'intention de le devenir.

M. Duplessis. — Quelle mentalité! Quelle grandeur d'âme! M. le président...

M. Plamondon. — Je soulève un point d'ordre.

Voix à gauche. — Il ne peut y avoir deux points d'ordre en même temps.

M. Plamondon. — Le chef de l'opposition n'a pas le droit de parler deux fois sur le même point d'ordre.

M. Lorrain. — Le procureur général vient justement de parler deux fois sur le même point d'ordre.

M. Duplessis. — Le procureur général veut laisser voir sa grandeur d'âme en parlant des mercredis. J'ai une dévotion particulière, que je fais sincèrement et pour des raisons qui ne relèvent de personne.

Je ne suis jamais descendu dans les fossés pour lancer des insinuations. Les tactiques prises montrent jusqu'à quel point un homme peut descendre.

M. Houde. — Quand le procureur général de la province, chargé d'administrer la justice, va jusqu'à faire des attaques personnelles contre le chef de l'opposition, cela prouve que les juges aussi peuvent avoir des moments d'impatience. Il prouve par son attitude ce que j'avais dit.

L'article est suspendu.

Deux nouvelles escadrilles canadiennes en Angleterre

OTTAWA, 21 (C.P.). — Deux nouvelles escadrilles d'aviateurs canadiens sont arrivées saines et sauves dans le Royaume-Uni, selon ce qu'a annoncé à midi le ministre de l'aviation, M. Power. Le Canada compte désormais trois escadrilles outre-mer.

Les escadrilles sont sous le commandement des officiers Hanna, de Winnipeg, et McNab, fils du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan. Des aviateurs de Montréal et de Winnipeg composent l'escadrille Hanna, tandis que l'autre est principalement composée d'aviateurs de l'Ouest.

Nous prions nos clients de prendre note qu'il ne nous reste plus une seule carte de l'Europe à vendre.

Service de Librairie du "Devoir".

Dans le wagon historique où Foch a dicté les conditions de l'armistice de 1918

— Le général Keitel donne lecture du préambule

Prévenir la reprise des hostilités — Garanties pour que l'Allemagne poursuive sa guerre contre la Grande-Bretagne — Vers une paix nouvelle

BERLIN, 21 (A.P.). — Le chancelier Hitler a rencontré aujourd'hui les délégués français chargés de négocier un armistice dans la forêt de Compiègne, dans le même wagon de chemin de fer où le maréchal Foch a dicté au nom des Alliés d'abord les conditions de l'armistice de 1918. Le chancelier Hitler était accompagné du colonel-général Wilhelm Keitel, chef d'état-major du haut commandement allemand, du colonel-général Walther von Brauchitsch, commandant en chef de l'armée allemande, et du ministre des affaires étrangères Joachim von Ribbentrop. La France était représentée par le général Charles Huntzinger, ancien membre du grand conseil de guerre, M. Léon Noël, ancien ambassadeur à Varsovie, du général d'aviation Jean Bergeret et du contre-amiral Maurice Leluc.

C'est dans ce wagon historique que l'on a fait connaître aux représentants de la France les conditions de l'Allemagne. C'est le général Keitel qui a donné lecture du préambule aux conditions d'armistice.

TEXTE DU PRÉAMBULE

Voici le texte de ce préambule:

"Par ordre du Führer et suprême commandant en chef, j'ai à vous faire la communication suivante: "Comptant sur les assurances données au Reich allemand par le président américain Wilson et confirmées par les puissances alliées, les forces armées allemandes ont déposé les armes en novembre 1918.

"C'est ainsi que prit fin une guerre que le peuple allemand et son gouvernement n'avaient pas voulue et au cours de laquelle l'ennemi, en dépit de sa formidable supériorité, n'avait réussi en aucune façon à vaincre l'armée, la marine ou l'aviation de l'Allemagne.

"Dès l'arrivée de la commission allemande chargée de négocier l'armistice, cependant, la violation des promesses solennelles commença. C'est le 11 novembre 1918, dans ce wagon, que s'ouvrit une ère de souffrances pour le peuple allemand.

"C'est ici que l'on infligea tout le déshonneur et l'humiliation, toutes les souffrances morales et matérielles possibles. Les promesses violées et le parjure conspirèrent contre un peuple qui après plus de quatre ans de résistance héroïque n'eut qu'une faiblesse — la confiance aux promesses des hommes d'Etat démocrates.

"Le 3 septembre 1939 — 25 ans après le commencement de la grande guerre — l'Angleterre et la France déclarèrent de nouveau la guerre à l'Allemagne sans aucun motif.

"La décision par les armes a été atteinte. La France a été vaincue. Le gouvernement français a demandé au gouvernement du Reich de lui faire connaître les conditions auxquelles il accorderait un armistice.

"Nous avons choisi cette forêt historique de Compiègne pour faire connaître ces conditions afin d'effacer une fois pour toutes le souvenir de ce qui n'est pas pour la France une page glorieuse de son histoire et que la nation allemande a toujours tenue pour la plus profonde humiliation de tous les temps.

"Après une héroïque résistance, la France a été vaincue et écrasée dans toute une série de batailles sanglantes.

"L'Allemagne n'a donc pas l'intention de donner aux conditions de l'armistice qui doit être négocié les caractéristiques de calamités ou de dénigrement contre un ennemi aussi brave.

"Voici les buts que visent les demandes de l'Allemagne:

- "1) Prévenir la reprise des hostilités;
- "2) Assurer à l'Allemagne toutes les garanties nécessaires pour poursuivre sa guerre contre la Grande-Bretagne, guerre que la Grande-Bretagne impose à l'Allemagne, de même que
- "3) Créer les conditions préliminaires à l'élaboration d'une paix nouvelle dont le fondement sera la

réparation du mal infligé au Reich allemand par la force".

* * *

Le chancelier Hitler a quitté le wagon qui servait de salle de délibérations aussitôt après la lecture de ce préambule. Au moment où il est sorti, une musique militaire a joué "Deutschland über Alles". Le Führer a passé en revue sa garde d'honneur près du wagon, puis il a quitté Compiègne aussi rapidement qu'il était venu.

Les seuls témoins de la cérémonie, outre les délégués des deux pays, étaient des journalistes allemands et étrangers ainsi que des fonctionnaires des ministères allemands des affaires étrangères et de la propagande. Le maréchal Goering, le grand-amiral Raeder et l'adjoint de Hitler à la direction du parti nazi, Rudolf Hess, étaient également présents.

* * *

Les délégués français s'étaient rendus à Compiègne dans un avion d'un blanc de neige. Le wagon où le maréchal Foch a dicté les conditions de l'armistice de 1918 est aujourd'hui logé dans un musée non loin de la voie d'évitement de la petite gare de Rethondes où il se trouvait au moment du premier armistice. On l'avait pour la circonstance sorti du musée et remis sur la voie d'évitement.

C'est dans ce wagon, il y a 22 ans, que le secrétaire d'Etat de l'Allemagne, Matthias Erzberger, disait à Foch les larmes aux yeux: "Monsieur le maréchal, un peuple de 65,000,000 d'âmes peut souffrir, mais il ne saurait mourir". Mettant de côté la brusquerie et la sévérité auxquelles l'avaient habitué quatre années de guerre, le maréchal Foch s'inclina en répondant: "Très bien".

* * *

Hier soir, le vieux maréchal Pétain, qui dirige le gouvernement français d'aujourd'hui, disait à son peuple: "Le combat reste le même. Il s'agit de la France, de son sol, de ses fils!"

Le préambule du chancelier Hitler reprend aujourd'hui:

"Le 11 novembre 1918, dans ce wagon... s'ouvrit une ère de souffrances pour le peuple allemand".

Puis le texte ajoute que l'Allemagne n'entend pas jeter le discrédit sur "un ennemi aussi brave" que la France, qu'il tient surtout à ce que l'on facilite sa lutte contre l'Empire britannique.

* * *

Compiègne fut le théâtre d'un grand nombre de tragédies de l'histoire. C'est là que Jeanne d'Arc fut prise par les Anglais en 1430. C'est là que les armées épuisées de Napoléon offrirent leur dernière résistance sérieuse aux Prussiens en 1814. C'est là que les Allemands établirent leurs quartiers-généraux lors de leur campagne victorieuse contre la France en 1870. Les Allemands occupèrent Compiègne en 1914, mais ils furent chassés et l'assiégèrent vainement en 1918. La ville est aujourd'hui en ruines. Le vieux wagon de chemin de fer demeure cependant pour rappeler aux deux peuples l'amertume qu'ils éprouvaient l'un vis-à-vis de l'autre à la fin de la dernière guerre et qu'ils doivent éprouver encore aujourd'hui.

* * *

On avait aménagé une tente tout près du wagon historique qui devait servir de quartiers-généraux à la délégation française. On avait pourvu cette tente d'un téléphone afin de leur permettre de communiquer avec leur gouvernement. De fait, les délégués français ont quitté le wagon aussitôt après la lecture des conditions par le général Keitel pour téléphoner à leur gouvernement.

* * *

On a publié le préambule, mais non les conditions mêmes de l'armistice. Les Allemands avaient annoncé à l'avance qu'ils ne feraient connaître ces conditions au monde que lorsque la France les aurait acceptées ou rejetées.

Le problème de la nourriture à Bordeaux

Bordeaux, 21 (C. P.-Havas). — La question de la nourriture commence à poser un grave problème aux autorités françaises et spécialement bordelaises. Cette ville, qui, une fois de plus, s'improvisa la capitale de la France, souffre, malgré de sages mesures prises mercredi, de surpopulation. Elle avait en temps normal 256,000 habitants. Elle en a aujourd'hui 700,000. On estime qu'on y consomme chaque jour 320,000 kilos de pain, on y sert 200,000 repas. D'autre part, les villages et les campagnes environnantes sont eux aussi envahis par les évacués et doivent garder les produits alimentaires que naguère ils envoyaient à Bordeaux. Jusqu'ici chacun parmi les commerçants et les restaurateurs aussi bien que parmi la clientèle formidablement accrue fait preuve de bonne volonté. Cependant, ce problème demande, pour être résolu, plus que de la bonne volonté. L'approvisionnement en farine a été centralisé dans la Gironde, commandé dans les autres départements, en économisant le plus possible les transports inutiles.

Voilà pour le pain, qui ne manque donc pas. Il y a aussi la question du sucre, qui est résolue également au moyen de restrictions. Toutefois, il demeure possible de s'approvisionner conformément aux prévisions des cartes alimentaires, et les Parisiens réfugiés à la Seine obtiennent chez les épiciers les 750 grammes réglementaires. Enfin, dans les restaurants, le menu a été réduit à un hors-d'œuvre ou un potage, un plat de viande ou de poisson garni de légumes, un fromage, un dessert, ce qui assu-

re à chacun des repas parfaitement suffisants. Bordeaux étant d'autre part une des capitales des bons vins de France, ceux-ci sont servis généreusement au cours des repas. Ainsi les 700,000 habitants actuels de Bordeaux sont assurés de trouver ce ravitaillement sans lequel leur situation présente serait grandement aggravée.

Message des Tunisiens à Pétain

Attachement indéfectible à la France de la population régence

Les Français du Japon

Tunis, 21 (P.C.-Havas). — Une délégation de représentants élus de la population française et tunisienne de Tunisie a envoyé par l'entremise du gouverneur général Peyrouton un message de loyalisme au maréchal Pétain.

"Les sections française et tunisienne du Grand Conseil de Tunisie, dans les circonstances graves que traverse la France, prient le résident général de Tunisie de transmettre au président du conseil du gouvernement de la République Française l'assurance de leur attachement indéfectible à la France. La Tunisie, faisant partie intégrante de l'Empire français, doit elle ne saurait être dissociée sous aucun prétexte et sous quelque forme que ce soit, la population régence affirme sa volonté de contribuer par tous les moyens et jusqu'au bout, à la défense de la France et de son Empire."

Tokio, 21 (C. P.-Havas). — Les Français au Japon, réunis en assemblée à Tokyo, ont câblé au maréchal Pétain le texte d'une motion unani-

mement votée demandant au gouvernement français de ne signer aucun engagement avec le Reich et l'Italie et de continuer la lutte. En voici le texte: "Malgré cet éloignement et l'imparfaite connaissance de toutes les conditions existantes, les Français du Japon tiennent à manifester au gouvernement leurs sentiments unanimes contre toutes négociations avec les ennemis. Vu les cruels leçons du passé, et l'impossibilité d'ajouter foi aux engagements des ennemis, ces Français ont la certitude que nous aboutirions infailliblement à la servitude définitive et que nous resterions seuls face à nous-mêmes si les conditions apparaissaient d'abord moins insupportables. Ils adjurent le gouvernement de laisser au destin le territoire français pour continuer la lutte avec une flotte intacte et tous les éléments utilisables des armées métropolitaines, coloniales et la complète union avec les Alliés. Ceci permettrait avec l'appui grandissant du reste du monde d'emporter la victoire finale. Ils confirment de toutes leurs forces physiques et morales qu'ils sont à l'entière disposition du gouvernement."

Dernier roman de DELLY

Le drame de l'Étang-aux-Biches

Volume de 250 pages. Au comptoir ou par la poste. 90s.

SERVICE DE LIBRAIRIE DU "DEVOIR"

430 Notre-Dame est, Montréal.

Le vice-roi à Ottawa

L'arrivée du comte d'Athlone — Prestation du serment

Ottawa, 21 (DNC). — Son Excellence le comte d'Athlone, le nouveau gouverneur général du Canada, et son altesse royale la princesse Alice, comtesse d'Athlone, sont arrivés dans la capitale à 11 h. 30. A l'arrivée du train spécial, l'administrateur du Canada, sir Lyman Duff, le premier ministre et le secrétaire d'Etat, M. Pierre Casgrain, ont monté à bord du train vice-royal pour saluer Son Excellence. Le premier ministre a ensuite présenté au nouveau gouverneur les membres du cabinet fédéral, les ministres étrangers accrédités auprès du gouvernement canadien, les représentants des pays du Commonwealth, le maire d'Ottawa et les membres du conseil de la Défense.

Le cortège officiel s'est rendu en automobile aux édifices parlementaires. Après que la garde d'honneur eût rendu les honneurs d'usage, le premier ministre et M. Raoul Dandurand ont escorté Son Altesse royale, la princesse Alice, à la Chambre du Sénat.

Revenu auprès du gouverneur général, MM. Mackenzie King et Raoul Dandurand lui ont présenté leurs hommages et l'ont escorté à la Chambre Haute où a eu lieu la cérémonie de la prestation du serment.

Le premier ministre a donné lecture d'une adresse de bienvenue à S. E. et à la princesse Alice, adresse à laquelle le gouverneur général a répondu. M. Stanley Lewis, maire d'Ottawa, a également donné lecture d'une adresse, à laquelle le nouveau gouverneur général a répondu en termes appropriés. Toutes ces cérémonies ont donné lieu à un déploiement extraordinaire.

Il est à remarquer que l'on a procédé cette fois d'une façon différente pour l'installation du gouverneur général. Il est de tradition de faire les cérémonies de la prestation du serment et de l'installation, à l'endroit où le nouveau gouverneur général met le pied sur le sol canadien. A cause de la guerre, on a jugé qu'il était préférable de procéder à ces cérémonies dans la capitale canadienne et à la Chambre haute. Autre chose à noter: sir Lyman Duff, juge en chef de la Cour suprême du Canada, se trouve maintenant libéré de ses fonctions d'administrateur, fonctions qu'il exerce depuis la mort de lord Tweedsmuir.

Dans son adresse à Leurs Excellences, le premier ministre a rappelé la visite royale de l'an dernier et le voyage que faisait en Canada le comte d'Athlone à l'occasion d'une visite royale précédente et qu'au début de la dernière guerre Son Excellence avait été nommé gouverneur général du Canada, poste que les circonstances l'avaient empêché d'occuper. M. Mackenzie King a terminé son adresse en renouvelant un engagement de loyauté inébranlable envers le Roi et en re-disant sa foi dans l'ultime triomphe du droit.

Au Conseil législatif

Québec, 21 (D.N.C.). — Le Conseil législatif au début de sa séance, ce matin, commencée à 11 h. 45, a adopté en troisième lecture le bill décrétant l'impôt sur le revenu. Sir Thomas Chabais n'a fait qu'une remarque sur le sujet, disant qu'un lourd fardeau va peser sur les épaules des citoyens de cette province mais que la Chambre ne peut pas s'opposer à aucune législation de finances.

La Chambre Haute a adopté également en troisième lecture le bill amendement la loi des mines et on a référé à leur comité respectif les bills amendement la loi 2 Georges VI, chapitre 37, concernant le pont de l'île Jésus et le bill 203 amendement le code municipal. Aussi en troisième lecture:

Loi amendement la loi des chemins de fer de Québec;

Loi concernant les ponts Plessis-Belair et Bellefeuille;

Loi de la convention collective;

Loi relative à la vente des métaux précieux bruts;

Loi relative à l'exploitation des pouvoirs d'eau du domaine public;

Loi instituant la Régie des services publics;

Loi relative à l'aménagement de certaines chutes d'eau;

Loi pour limiter les dépenses statutaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1941;

Loi du contrôle de la force motrice en temps de guerre.

En deuxième lecture, on a adopté

La loi de mobilisation

UN ARTICLE DE M. GEORGES PELLETIER — L'ATTITUDE DU ROI DES BELGES — CHRONIQUES ET ARTICLES DIVERS

Dans le "Devoir" de demain, un article de M. Georges Pelletier sur la nouvelle loi de mobilisation.

Dans le même numéro paraîtra une nouvelle lettre d'Europe, particulièrement intéressante, de notre distingué correspondant, M. André Ebrey, ancien ministre résident de France. M. Ebrey y étudie la captivité du Roi des Belges et ce qu'on en dit à ce moment: il examine la question du point de vue moral, juridique et politique. Ce sera probablement la première étude d'ensemble publiée sur ce sujet en Amérique, par un Européen de langue française.

Dans ce même numéro toujours, une série de chroniques et d'articles divers: chronique de Prisca, chronique des jeunes naturalistes, "actualité", "biographies", article économique de M. Alvaux Vaillancourt, notes de M. Maurice Huot sur le cinéma, graphologie de M. Jean Deshayes, les "Livres et leurs auteurs", des notes sur les missions d'Asie (centenaire de la mission de Mandchoukouo) et d'Afrique (sur les martyrs de l'Ouganda), une abondante revue de la presse européenne, les dernières nouvelles du pays et de l'étranger, etc., etc. PRIX: 3 SOUS — RETENEZ D'AVANCE VOTRE NUMÉRO.

Suisse

"Nous avons des lits pour eux, ce sont nos frères"

Scènes émouvantes — Les paysans arrachent les réfugiés français aux douaniers — Vivres et tabac aux soldats — Les civils français veulent travailler et mériter leur pain

Berne, 21 (C. P.-Havas). — Des scènes émouvantes se déroulent à la frontière franco-suisse et l'attitude de la population suisse est admirable. Les civils arrivent à pied, en autos, en charrettes matelassées. Leur moral est très élevé. En arrivant en territoire suisse, ils s'écrient: "Nous voulons travailler et mériter notre pain." Les paysans suisses les disputent aux autorités disant: "Nous avons des lits pour eux, ce sont nos frères, nous ne les lâcherons plus."

La mobilisation suisse permet l'emploi de certains réfugiés jeunes aux travaux agricoles, dans les villes et les villages, les commerçants ont réduit spontanément leurs prix pour tout achat en faveur des réfugiés et les manifestations de sympathies ont lieu pour les soldats. Les paysans apportent du pain à leurs camarades de France. On distribue des vivres et du tabac aux réfugiés, soldats et civils. Les officiers français touchés par tant d'attention pleurent d'émotion et, devant ce spectacle, les paysans et



Directrice : Germaine BERNIER

Les tristesses d'un beau soir

C'est peut-être étrange, mais cela existe quand même. Et précisément parce qu'il est beau "le beau soir" il a souvent des tristesses. C'est tellement pour cela : parce qu'il est beau, que s'il ne l'était pas, il n'aurait pas aux passants de si nombreuses tristesses. Triste parce que beau ! Alors, c'est du badinage ! me direz-vous. Pourtant non. Mais de quelle tristesse devient-il triste le beau soir ?

Non pas de celle d'un ciel bleu sans nuages, ni de celle d'un chatoyant coucher de soleil, ni de celle d'un ravissant crépuscule, ni encore moins de celle du paysage offert par l'astre des nuits quand ses rayons pâles et clairs se mirent dans une eau calme et limpide ; car un ciel bleu, un coucher de soleil, un crépuscule, un clair de lune engendrent non pas la tristesse, mais plutôt la joie et le goût de vivre longtemps leur beauté.

Alors d'où nous vient ce goût de pleurer sur les tristesses d'un beau soir qui semble n'offrir que des joies enchantées ?

Serait-ce le sentiment de sa petitesse inquiète par tant de grandeur sereine ? Ou encore l'amertume éprouvée par des être qui voient s'enfuir ces moments qu'ils souhaitent immobiles et immortels ? Serait-ce plutôt, devant ce grand miroir de la nature en fête, cette révélation intime et secrète sur la caducité de leur tendresse, donnée à ceux qui s'aiment d'une affection trop humaine ? Pas du tout, car toutes ces tristesses ne sont pas les tristesses dont peut devenir triste, un beau soir. Ces tristesses-là révèlent une certaine grandeur d'âme ; elles révèlent l'existence d'une certaine joie à vivre, ce qui est, même s'il y a la tristesse de ne pas vivre comme on le souhaiterait. De même que ce serait être grand déjà, d'avoir de se sentir petit, ou encore d'avoir de l'idéal, que de se sentir de ne pouvoir l'atteindre ; de même que ce serait avoir beaucoup d'affection pour quelqu'un que de regretter de n'en avoir pas assez.

Mais la grande tristesse qui rend vraiment triste un beau soir, c'est de voir de ses yeux, tant de jeunes filles et tant de jeunes gens, qui devant ce beau soir en font l'instrument de leur malheur. Au lieu, en effet, d'envisager les magnificences de cette belle nature qui est là sous leurs yeux pour leur laisser soupçonner la magnificence plus belle encore de Celui qui a fait ces choses, ils profitent de ces beautés pour se livrer avec plus d'envie à leurs desseins pervers. C'est alors qu'on peut voir dans le calme ravissant d'un beau soir d'été, au parcours des routes, sur les gazons verts ces ombres noires faites par le stationnement de centaines d'automobiles dont les occupants fuient la surveillance et la lumière.

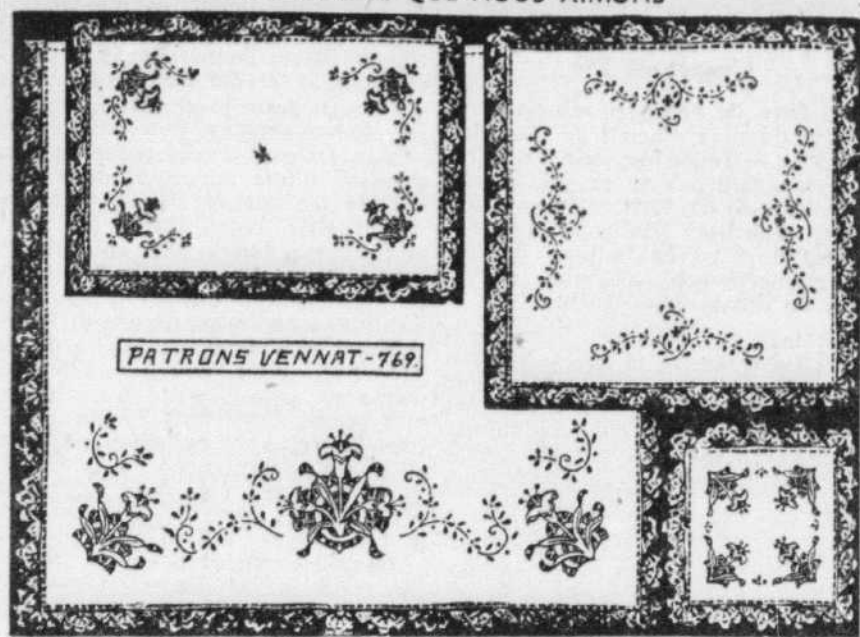
Cette jeune fille et ce jeune homme à qui Dieu a donné la jeunesse et l'amour afin de leur permettre de réaliser la mission qu'il leur confie et de mériter ainsi de jouir éternellement d'un spectacle autrement beau que celui qui les ravit maintenant et qui n'est après tout que l'image du réel, vont dans ces stationnements imprudents et scandaleux, se servir de toutes ces richesses pour entraîner au mal l'être qu'ils disent aimer et dont ils se croient aimés. Ils vont dans ces appartements solitaires, gaspiller ces trésors de tendresse, briser à jamais leur vie, travailler à leur propre malheur et accumuler sur leur tête les malédictions du ciel. Car Dieu, qui voit tout, voit sur nos gazons verts ces silhouettes sombres qui sont autant de taches noires sur les consciences.

Tous ces malheurs qui se préparent, c'est triste et d'autant plus triste que c'est toute une vie et probablement toute une éternité qu'on gâche ainsi.

Vous qui passez par là, un de ces soirs magnifiques que Dieu nous donne, arrêtez-vous un instant et voyez s'il est une tristesse semblable à cette tristesse d'un beau soir, où se gaspille à jamais le matin de tant de vies.

Arthur-Marie GRANGER, O.P.

LA BRODERIE QUE NOUS AIMONS



No 769 — Nécessaire d'autel, délicat dessin de lys avec broderie pleine. Patrons à tracer : amict, 20c, 4 autres morceaux ensemble, 35c. Au fer chaud : amict, 35c, 4 autres morceaux ensemble, 50c ; perfore, amict, 50c, 4 autres morceaux ensemble, \$1.00. Les 5 morceaux ensemble estampés sur toile fine \$3.50, sur toile très fine, \$4.50. Pour fournir dentelle garantie faite à la main de 1/2 pouce de large environ, et la poser au cordonnet sur les 5 morceaux, \$2.50 de plus. Coton à broder français très fin, 45c.

Abonnez-vous à notre revue de broderie et musique ; par an seulement 12c. Circulaire de baptême, 5c ; circulaire de nappes, 5c ; circulaire religieuse, 5c.

COUPON DE COMMANDE

N.B. — Nous prions nos clients de ne jamais envoyer de monnaie par la poste et de nous faire la remise par bons de poste ou timbres-poste en même temps que la commande.

VENDREDI, 22 JUIN 1940

Ci-inclus pour patrons nos.....

Nom

Adresse

LA BONNE CUISINE.

Les "assiettes volantes" ne doivent pas attendre

C'est ainsi que s'appelaient autrefois dans le "service à la française", des assiettes un peu plus grandes que les autres, sur lesquelles on présentait des préparations chaudes, qu'il ne fallait pas laisser refroidir, ou encore d'autres très légères comme les "soufflés", qui ne doivent jamais attendre pour être servis.

Ces assiettes volaient pour ainsi dire de la cuisine à la salle à manger et sans être posées sur la table, étaient passées de convive à convive.

Aujourd'hui, on les nomme "petites entrées", parce qu'on les sert au commencement des repas. Au déjeuner, après les hors-d'œuvre froids, et au dîner, tout de suite après le potage.

En ces jours de guerre, nos menus sont simples. Si vous voulez les "corser" à l'occasion du passage d'un permissionnaire, d'une petite réunion d'amis, souvenez-vous des "assiettes volantes" dont voici quelques apprêts.

Les **petits pâtés chauds** sont faits d'une abaisse de feuilletage qu'on découpe en rondelles avec le bord d'un verre à vin. On met au milieu une noisette de farce ; on recouvre d'une autre rondelle qu'on soude en mouillant les bords. Donner au jaune d'oeuf. Cuire un quart d'heure au four.

Les **rissoles** se présentent plutôt sous la forme de petits chaussons dont la pâte étendue au rouleau aussi mince que possible peut encore se découper en rondelle avec un verre à boire. Sur la moitié du rond de pâte, déposer un petit tas d'un fin hachis cuit et refroidi, de viande ou de poisson, lié de jaune d'oeuf et de crème épaisse. Replier dessus l'autre moitié de pâte en appuyant sur les bords pour souder. Faire prendre couleur à grande friture. Egoutter.

Poser les rissoles sur du persil frit en bûisson.

Les **bouchées à la reine** dont le feuilletage imite un minuscule volant-vent avec couvercle sont remplies d'un ragoût de blanc de volaille et de champignons détaillés en dés, liés de béchamelle.

Les **croûtes** taillées rondes ou ovales en pain de mie et biscottes

sont légèrement creusées et frites au beurre. Ce creux est rempli d'une purée chaude de poisson, volaille, gibier. Mettre un instant au four. Servir brûlant.

Les **croûtes** sont préparées d'un mélange de volaille, de gibier ou de poisson coupés en dés avec des truffes, des champignons liés de velouté. Diviser en parties égales sur la planche farinée, en forme de rectangles. Envelopper chaque croûte de crepe, tremper dans la pâte à frire et frire en grande friture.

Présenter sur serviette pliée avec persil en branches. Accompagner d'une sauce tomate en saucière.

Les **croûtes** s'accompagnent aussi de sauce en saucière. On leur donne la forme de boulettes ou de boudins de même grosseur en prenant avec une cuiller de la préparation, ce qui mesure chaque fois la même quantité. Pour les envelopper d'une croûte croustillante, lier le hachis déjà cuit et refroidi d'une béchamelle et de jaune d'oeuf. Rouler chaque croûte dans du blanc d'oeuf battu, puis dans la friture avant de les frire dans la friture bouillante.

Les **petits soufflés au fromage** sont apprêtés en délayant de la farine avec du lait bouilli et refroidi, sel, poivre. Chauffer jusqu'à l'ébullition en tournant sur le feu avec la cuiller de bois, comme une crème lisse sans grumeaux. Ajouter hors du feu le fromage râpé, les jaunes d'oeuf, puis les blancs battus en neige ferme. Remplir de la préparation des cassioles de porcelaine bien beurrées. Faire gonfler à four doux.

Faites pocher dans du vin blanc ou du bouillon des morceaux d'andouille, de lanière, de cervelle, de ris. Egouttez-les. Trempez-les dans la pâte à frire et faites frire à grande friture en bûissons, qui s'accommodent comme des monticules appétissants, pour ces petites "entrées", qui commencent si bien un repas.

De saint Stanislas à Marie Leczynska

Saint Stanislas, le patron de la Pologne, fut évêque de Cracovie ou, en 1079, il expira, martyr de son zèle.

Stanislas Leczynski, roi détrôné de Pologne, gouverna pendant vingt-huit ans la Lorraine. Il y fit fleurir les arts et Nancy lui est redevable de nombreux embellissements.

LA PETITE HISTOIRE

Le maréchal Mannerheim

Le maréchal Mannerheim, le commandant des troupes héroïques de la Finlande, est un grand soldat : son passé explique sa bravoure, sa froide décision, son esprit d'abnégation. La Finlande lui doit d'avoir été une première fois sauvée du danger, en 1918.

Lorsque le baron Mannerheim, après le régime impérial russe, retourna en Finlande, son pays natal, il trouva une situation très confuse. Il n'y avait qu'un gouvernement sans force pour s'opposer aux extrémistes et aux socialistes qui s'appuyaient sur les troupes russes dispersées. Un comité militaire cherchait à unir les gardes civiques disséminés dans le pays. Le général Mannerheim avait à son actif trente-huit mois de front, pendant lesquels il avait commandé successivement une brigade, une division et enfin un corps de cavalerie et un détachement de troupe, en Pologne, en Galicie, en Roumanie et en Bucovine. Ses brillants états de service ne pouvaient rester dans l'ombre. Beaucoup de ses compatriotes pensaient à lui, comme à l'homme qui pouvait sauver la situation. Mais, parce qu'il avait été plutôt favorable à l'Entente, ils craignaient qu'il ne s'opposât aux tractions qui étaient amorcées avec l'Allemagne.

On désigna le chef en la personne du général Carpentier de la vieille armée. Le général Mannerheim fut prié de refuser sa coopération à l'oeuvre de ce comité. N'étant préoccupé que du salut de la patrie, il y consentit.

Mais l'agitation révolutionnaire grandissait dans la capitale finlandaise et la sécurité publique diminuait d'heure en heure. A la quatrième réunion du comité, le baron Mannerheim, que l'on avait appelé des l'ouverture de la séance, fit la déclaration suivante : "Messieurs, je vous remercie pour la marque de confiance que vous m'avez donnée, mais j'estime ma présence inutile ici. Je vois que les discussions n'arrivent à aucun résultat positif. Il m'est dès lors impossible de partager les responsabilités que vous assumez, sans être les maîtres de la situation."

Ce fut un moment dramatique. Tous lui demandèrent ce qu'il proposait de faire. "Il n'y a pas une minute à perdre, dit alors le général, nous pouvons être surpris d'un instant à l'autre et tout sera perdu. Le plus urgent est de constituer immédiatement un état-major avec mission d'organiser les forces pour la défense et de les diriger. Ceci ne peut être fait ici, mais dans une région sûre qui deviendra la base des opérations ultérieures. Il faut aller à Vasa, dans l'Ostrobothnie. Si le train de ce soir est parti, il faudra prendre le premier train de demain matin."

Le plan d'action était limpide. Le général Carpentier se démit immédiatement et le comité, à l'unanimité, pria le général Mannerheim de prendre le commandement des gardes civiques, seules forces existantes. Le général donna son consentement et parti dès le lendemain matin pour Vasa. C'était le 19 janvier 1918. Il n'avait en poche que l'unique lettre du gouvernement "blanc" que présidait Svinhufvud et un bon de trois millions de marcs pour acheter des armes.

C'est dans ces conditions qu'il commença la fameuse campagne de libération qui eut un succès rapide et complet.

En 1919, alors que le général Mannerheim avait quitté la régence de la Finlande, après avoir institué le régime républicain, il apprit que les armées des Blancs Russiens menaçaient sérieusement le gouvernement bolcheviste. C'était, à son avis, l'heure propice pour intervenir. Il écrivit une lettre ouverte au président Stahlberg, lui exposa les avantages que la Finlande retirerait des arts et Nancy lui est redevable de nombreux embellissements.

La fille de Leczynski : Marie Leczynska, épouse, nous le savons, Louis XV. Vertueuse et douée d'une solide piété, intelligente et spirituelle, elle est une des reines dont la France a gardé le plus pieux souvenir.

rait de l'occupation de Leningrad. Mais il fallait agir promptement pour ne pas laisser aux Soviets le temps de se libérer de l'étreinte des armées blanches. Le gouvernement finlandais ne partagea pas l'avis du général ; quelques mois après, les troupes bolchevistes réussirent à mettre en fuite les divisions adverses.

L'idée de Mannerheim était logique. Hindenburg avait eu la même pensée, quand il accepta, en 1917, d'intervenir en Finlande. L'occupation de Petrograd était un moyen souverainement efficace d'agir sur les Soviets. Les conséquences politiques pouvaient être des plus graves pour la Finlande ; les événements actuels le montrent assez.

En 1933, à l'occasion d'une fête commémorative, le maréchal Mannerheim prononça un discours qui fit une profonde impression. Il avertit ses concitoyens de cesser le jeu des rivalités de partie. "Abandonnez vos dissensions, vos méfiances mutuelles. Ne gaspillez pas votre activité. N'oubliez pas que l'union est tout. J'ajoute que vous devez sans cesse cultiver cette union et ne pas attendre l'heure où il faudra la mettre en pratique. Si vous suivez mon conseil, nous serons toujours en mesure de résister, de défendre efficacement notre patrie, nos foyers, notre liberté."

Les activités féminines

RETRAITES FERMES CHEZ LES SOEURS GRIS

Du 27 au 30 juin, retraite fermée pour jeunes filles à la maison-mère des Soeurs Grises, 1185 rue Saint-Mathieu. Les exercices commenceront à 7 h. 30 du soir. Prédicateur : R. P. L. Millette, S.J.

RETRAITES A MARIE-REPARATRICE

Voici les noms des prédicateurs qui prêcheront les retraites fermées au Couvent de Marie-Reparatrice, 1025 Mont-Royal ouest, Outremont. Du 21 au 24 juin, retraite pour jeunes filles, R. P. Robert Fortin, S.S.S. ; du 25 au 28 juillet, retraite de vococation, R. P. Brown, S.J. ; du 11 au 14 juillet, retraite pour jeunes filles, M. Léger, P.S.S. ; du 18 au 21 juillet, retraite pour jeunes filles, M. Léger, P.S.S.

ATX TROIS-RIVIERES

Au Couvent de Marie-Reparatrice, 865 St-Charles, Trois-Rivières, en juin, du 21 au 24, pour jeunes filles, du 25 au 28, pour institutrices, du 29 au 2 juillet, pour jeunes filles de 13 à 18 ans. En juillet, du 4 au 7 et du 20 au 23, pour institutrices, du 3 au 11 pour dames, du 12 au 15, du 26 au 29 et du 30 au 2 août, pour jeunes filles.

Conseils pratiques

Tapis se roulant sur lui-même. — Pour éviter que le tapis se roule sur lui-même et efface le pli qui se forme, il suffit de le fixer sur le plancher à l'aide de quelques pointes, puis de passer un chiffon humide en appuyant sur les parties abîmées ; on peut mélanger un peu de gomme dans l'eau employée, ce qui donnera du maintien au tapis.

Plumes de volaille. — Les faire sécher au four, puis couper les barbes fines de chaque côté du tuyau.



NOURRITURE ÉQUILIBRÉE DONT TOUTES LES FAMILLES ONT BESOIN

DEUX BISCUITS SHREDDED WHEAT — UNE TASSE DE LAIT — DES FRAISES FRAÎCHES

Ce repas contient huit éléments nutritifs essentiels : Trois Vitamines (A, B, et C), Protéines, Fer, Calcium, Phosphore et Hydrates de Carbone. Vous obtenez tous ces précieux éléments dans une seule assiette délicate. Pendant la saison des fraises, servez ce déjeuner exquis à votre famille.

THE CANADIAN SHREDDED WHEAT COMPANY, LTD., Niagara Falls, Canada

FAIT AU CANADA — AVEC DU BLE CANADIEN

Feuilleton du "Devoir"

Le Drame de l'Etang-aux-Biches

par DELLY

11. (Suite)
Le son d'un violon, à cet instant, arriva par la fenêtre ouverte. Adélaïde eut un léger sursaut et murmura :
— Le jour de l'enterrement de sa mère ! Elle aurait pu, il me semble... L'oreille tendue, Elisabeth écoutait. Une longue plainte musicale s'élevait, puis un chant grave, d'une ombre mélancolique. Elisabeth dit pensivement :
— C'est peut-être sa manière de prier pour elle.
Le violon gémissait, exhalait une pathétique angoisse. Elisabeth, les

nerfs tendus, levait son visage pâle, comme pour mieux recueillir la poignante beauté que dispensait l'archet de Calixte. Mais soudainement, elle se raidit, figée dans une stupeur presque horrifiée. Une sorte de ricanement s'élevait, un chant de joie diabolique sur un rythme de danse macabre. Puis, brusquement, l'archet gringa et tout se tut.

Elisabeth eut un long soupir d'angoisse en s'écartant de la fenêtre et détourna les yeux pour qu'Adélaïde ne vit pas la détresse qui devait s'y refléter.

L'après-midi était avancée, le surindemnié, quand Elisabeth s'en alla vers la vieille salle de l'ancien château où elle aimait travailler pendant les jours d'été. Là, au moins, elle ne risquait pas de rencontrer sa belle-mère ou Agathe. Assise sur l'appui de la baie ogivale, elle avait sous les yeux la vallée, la noble perspective des hauteurs, en partie couvertes de sapins. Aujourd'hui, un ciel voilé ne donnait qu'une lumière atténuée dont la douceur apaisante détendait quelque peu les nerfs d'Elisabeth. A part un bruit de moteur, parfois, sur la route au-dessous de Montparoux, un silence bienfaisant l'enveloppait.

Elle tricotait de temps à autre, mais, plus souvent, restait songeuse, ses yeux errant sur le paysage familier. A droite, dans la vallée, un bouquet d'arbres cachait Agathe-Blanche, la demeure de Mme de Groussell. Willibad, maintenant, déchargeait sa mère du souci de l'exploitation agricole. Des deux enfants nés du second mariage, l'un,

Abel, était infirme, l'autre, une fille de quinze ans, élevée en Suisse chez une sœur de Mme de Groussell, ne venait à Aigueblanche que pendant les vacances.

Elisabeth les connaissait peu, car, depuis longtemps, la baronne ne l'invitait plus à accompagner sa belle-mère et Agathe lorsque celles-ci lui rendaient visite. Sa réputation de sauvagerie, de caractère intraitable, avait été dûment établie, non moins que la négligence, le laisser-aller de sa tenue. Il ne lui échappait point que Mme de Groussell, dans leurs rencontres d'ailleurs assez rares, lui témoignait une malveillance à peine déguisée. Elle savait quelle sournoise influence s'exerçait là, comme auprès de son père, de Willibad, des personnes autrefois en relations avec sa mère et qui semblaient l'ignorer maintenant. Une sourde révolte soulevait parfois son âme meurtrie ; mais elle faisait appel à toute sa fierté, à toute sa volonté pour que ces deux femmes ne s'en aperçussent jamais.

Car elles seraient trop joyeuses, vraiment, si elles voyaient combien souffrait Elisabeth ! Tandis qu'en leur opposant une apparente impassibilité, en narguant les hypothétiques manœuvres destinées à lui nuire, elle avait conscience de les décevoir, de briser les armes entre leurs mains.

Mais qu'il était dur, parfois, de maintenir cette attitude ! Avec quelle joie elle voyait, chaque année, le départ de Judith et d'Agathe au début de l'automne ! Les trois mois de leur séjour à Montparoux lui semblaient interminables, et les autres passaient tellement vite dans cette austère solitude, malgré le dur hiver !

Cette année, elles partiraient un peu plus tard. Agathe se marierait le 15 octobre, dans la petite église de Sauvign-Béni. Un mariage tout simple, disait Judith. Simple comme Agathe, cette colombe.

Les lèvres d'Elisabeth se crispèrent. Puis un rire de triomphe s'étouffa dans sa gorge. Ah ! du moins, la belle Judith n'aurait pas les bijoux de l'aïeule hindoue ! Elle ne se doutait guère que cette Elisabeth détestée, persécutée, en était la détentrice.

Par Damien, parfois un peu moins secret que sa sœur, Adélaïde avait su que la défunte comtesse léguait à ses deux domestiques une rente de quatre mille francs. Mais elle ignorait si Mme de Rüden avait pris des dispositions particulières pour sa petite-fille. Elisabeth ne s'en inquiétait guère, car elle avait encore toute l'inexpérience de l'enfance. Le désintéressement, d'ailleurs, était un trait de sa nature, et elle le poussait aussi loin que possible — trop loin, disait parfois Adélaïde. Pas une fois elle n'avait songé que les bijoux donnés par sa grand-mère représentaient une grosse fortune, dont il lui serait possible de jouir plus tard. Elle considérait seulement qu'elle les soustrayait à l'avidité de Judith et cette pensée qui procurait une suffisante satisfaction.

Dans le silence où Elisabeth s'engourdissait un peu, la voix d'Adélaïde vint la faire tressaillir.
— Elisabeth !... Etes-vous par ici ?
La fillette bondit hors de la villa.

la salle, jusque dans la cour où Adélaïde venait de s'arrêter, près de l'antique bassin desséché.
— Qu'y avait-il ? Adélaïde.
— M. de Rüden vous demande, ma petite fille.

Les fins sourcils d'Elisabeth se rapprochèrent aussitôt et les yeux, tout à coup, semblèrent prendre une teinte plus sombre.
— Il vous attend dans le petit salon, ajouta Adélaïde.

Elisabeth dit ironiquement :
— Je vois... Judith sera là et on va me juger... Une condamnation, naturellement, parce que je n'ai pu supporter davantage cette comédie...
Adélaïde la regarda avec effarement.

— Une comédie ?... Quelle comédie ?
Mais Elisabeth, négligeant de répondre, s'élança hors de la cour, sans paraître entendre la vieille demoiselle qui lui disait :
(A suivre)

Ce journal est imprimé au no 430 rue Notre-Dame est, à Montréal, par l'Imprimerie Populaire (à responsabilité limitée), éditeur-proprétaire — Georges Pelletier, directeur-gérant.

A Québec

La loi de l'impôt sur le tabac

En vigueur le 1er juillet 1940

Texte du bill Mathewson

Québec, 20 — Voici le texte du bill Mathewson intitulé "Loi de l'impôt sur le tabac".

Sa Majesté, de laavis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Section I

1. La présente loi peut être citée sous le titre de *Loi de l'impôt sur le tabac*.
2. Dans la présente loi, à moins que le contexte ne comporte un sens différent:
 1. "contrôleur" signifie le contrôleur du revenu de la province de Québec;
 2. "consommateur" signifie toute personne qui achète du tabac d'un vendeur par une vente en détail, en cette province;
 3. "ministère" signifie le trésorier de la province de Québec;
 4. "paquet" signifie un paquet, une boîte métallique ou autre contenant dans lequel le tabac est contenu ou vendu lors d'une vente en détail;
 5. "personne" désigne et inclut tout individu, société, compagnie, corporation, association de personnes, succession, séquestre, syndic de faillite, liquidateur, fiduciaire, administrateur ou agent, et le propriétaire ou l'opérateur d'une machine automatique pour la vente du tabac;
 6. "province" signifie la province de Québec;
 7. "acheteur" signifie toute personne qui achète du tabac d'un vendeur par une vente en détail en cette province;
 8. "tabac brut en feuilles" signifie le tabac non ouvré, ou les feuilles ou tiges de la plante;
 9. "vente en détail" signifie une vente faite à un consommateur pour fins de consommation et non de revente;
 10. "vendeur en détail" signifie toute personne qui, en cette province, vend du tabac à un autre consommateur;
 11. "Bureau du revenu" signifie le Bureau du revenu de la province de Québec;
 12. "vente" signifie le contrat ordinaire de vente et comprend l'échange, le transport, le troc et aussi un cadeau fait par un vendeur;
 13. "prix de vente" ou "prix d'achat" signifie le prix en argent, la valeur du service rendu et toute autre considération ou prestation acceptée par le vendeur comme prix ou valeur de l'objet du contrat de vente;
 14. "tabac" signifie le tabac sous quelque forme qu'il soit consommé, y compris de tabac à priser, mais ne comprend pas le tabac brut en feuilles et les cigares vendus à un prix de vente en détail de cinq cents ou moins chacun;
 15. "vendeur" comprend le vendeur en gros de même que le vendeur en détail;
 16. "vendeur en gros" signifie toute personne qui, en cette province, vend pour fins de revente du tabac ouvré par lui-même ou par tout autre;

Section II — Licences

3. Personne ne peut vendre de tabac en cette province à moins que, sur sa demande, une licence ne lui ait été émise sous l'autorité de la présente loi et ne soit en vigueur lors de la vente.
- Cette licence demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas révoquée pour cause par le ministre.
- La demande pour l'obtention de cette licence doit être transmise au contrôleur.
- Sur paiement par le vendeur d'un droit d'un dollar à Sa Majesté aux droits de la province, cette licence peut être accordée par le ministre, ou tout officier qu'il désignera; elle doit être gardée à l'endroit où le licencié vend du tabac, ou à sa principale place d'affaires en cette province.
- Le ministre peut refuser d'émettre cette licence à toute personne qui a été trouvée coupable d'une infraction à la présente loi. Il peut annuler ou suspendre toute licence pour défaut de se conformer aux dispositions de la présente loi ou des règlements édictés sous son autorité.
- Les renseignements suivants sont requis quand une licence est demandée:
 - a) Par une ou plusieurs personnes faisant affaires sous un nom collectif ou raison sociale, — leurs noms et adresses;
 - b) Par une société, — le nom et l'adresse de chaque associé;
 - c) Par une corporation, un club ou une association ou un syndicat, — le nom et l'adresse du président s'il réside en cette province, sinon, le nom et l'adresse de son gérant ou représentant résidant en cette province, de même que l'adresse de sa place d'affaires en cette province.

Section III

18. Afin de pourvoir aux besoins du service public de la province, chaque consommateur doit, lors de l'achat de tabac en cette province, pour fins de consommation par lui-même ou par tout autre, payer à Sa Majesté aux droits de la province un impôt de consommation du tabac au taux de dix pour cent du prix de vente en détail.

[19. Toute personne résidant ordinairement en cette province ou y faisant affaires qui, elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre, apporte en cette province ou fait en sorte qu'il y soit apporté ou livré du tabac pour consommation par elle-même, doit immédiatement en faire rapport au contrôleur, en lui transmettant ou produisant la facture, s'il y en a, avec tout renseignement que celui-ci pourra exiger, et, en outre, doit payer à Sa Majesté aux droits de la province, l'impôt sur la consommation de ce tabac qui eût été payable si ce tabac avait été acheté au même prix à une vente en détail en cette province].

[10. L'impôt établi par la présente loi doit être calculé séparément sur chaque paquet et toute fraction d'un cent doit être comptée comme un cent entier. Cependant, dans le cas de ventes en détail de cigares, l'impôt sera calculé sur le prix de détail de chaque cigare].

11. L'impôt exigible de l'acheteur au moment de son achat, doit être perçu par le vendeur qui en tient compte et le remet au bureau du revenu de la manière indiquée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le vendeur doit agir en ce cas comme mandataire du ministre, tenir et rendre compte des montants ainsi perçus et les lui transmettre au bureau du revenu, dans les quinze jours suivant immédiatement le mois de calendrier durant lequel toute vente s'est effectuée.

[12. Le ministre peut allouer aux vendeurs, pour la perception de la taxe et sa remise à la province, toute indemnité que pourra déterminer le lieutenant-gouverneur en conseil].

13. Nonobstant toute loi ou règlement au contraire, toute taxe de vente sur l'achat en détail de tabac par un consommateur ne peut être perçue par aucune corporation municipale et toute telle taxe de vente actuellement imposée par une corporation municipale sur l'achat en détail de tabac est par les présentes abolie, à compter du jour de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Cet article s'applique également à tout cigare vendu à un prix de détail de cinq cents ou moins chacun, et au tabac brut en feuilles.

Section IV

14. 1. Le vendeur, comme mandataire du ministre, doit tenir compte de l'impôt perçu et en rendre compte, le tout en la forme et manière prescrites par le ministre.

2. L'exactitude du compte rendu doit être attestée par un affidavit ou une déclaration solennelle du vendeur.

3. Le ministre peut obliger tout vendeur de tabac en gros ou en détail, à tenir en la forme prescrite, un état convenable de tous ses achats, ventes et livraisons de tabac, et à lui remettre de la manière et au temps qu'il juge à propos, copie ou extrait de cet état.

4. Tout officier du revenu dûment autorisé peut entrer à toute heure convenable dans l'établissement d'un vendeur en gros ou en détail, en examiner les livres et documents, déterminer les quantités de tabac vendu ou livré, contrôler l'exactitude des rapports soumis et, au cas d'absence de rapport ou au cas de rapport inexact, déterminer les quantités de tabac vendu ou livré.

5. Tout vendeur doit faire au bureau du revenu un rapport contenant les renseignements que le ministre peut exiger. Ce rapport doit être fait en la manière et au temps que ce dernier détermine.

10. Toute personne contrevenant service de Sa Majesté ne doit communiquer ou permettre que soit communiquée à toute personne non légalement autorisée une information obtenue en vertu des dispositions de la présente loi, ou permettre à une telle personne d'examiner ou prendre connaissance de tout rapport ou état fourni en vertu des dispositions de la présente loi.

Section V — Infractions et peines

17. Toute personne qui,
 - a) sans licence valide, vend ou livre du tabac en la province, ou contrevenant autrement aux dispositions de la section II de la présente loi, ou des règlements faits sous son autorité, ou
 - b) étant mandataire du ministre, refuse ou néglige de percevoir l'impôt, d'en tenir compte ou d'en faire remise, en la manière prévue par la présente loi ou les règlements faits sous son autorité, ou
 - c) refuse ou néglige de permettre à un officier du revenu de faire l'examen et le contrôle mentionnés à l'article 14 ci-dessus, commet une infraction à la présente loi et est passible, sur poursuite sommaire, en sus des frais et de l'obligation de faire remise de l'impôt, d'une amende de au moins dix dollars, mais n'excédant pas mille dollars pour chaque vente, dans les cas prévus au paragraphe "b" du présent article, et pour chaque jour de telle infraction dans les cas prévus aux paragraphes "a" ou "c" du présent article et dans tous les cas, à défaut de paiement de l'amende et des frais et de remise de l'impôt ci-dessus mentionné, d'un emprisonnement de trois mois.
18. Tout consommateur qui achète du tabac dans la province, sans payer l'impôt exigible suivant la présente loi, est coupable d'une infraction en vertu de cette loi et est passible, sur poursuite sommaire, en sus du paiement de l'impôt et des frais, d'une amende de pas moins de dix dollars et de pas plus de deux cents dollars, et à défaut de paiement de l'amende, de

l'impôt et des frais, d'un mois d'emprisonnement.

19. Toute personne contrevenant à l'article 15 de la présente loi ou aux règlements faits sous son autorité, est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende de pas moins de dix dollars et pas plus de mille dollars, et les frais, et à défaut de payer une telle amende et les frais, d'un emprisonnement de pas moins d'un mois et pas plus de trois mois, et pour chaque infraction subséquente, en sus des frais, d'un emprisonnement de trois mois.

20. Toute personne qui contrevenait à quelque-une des dispositions de l'article 16 est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus deux cents dollars en sus des frais, et à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

Section VI — Poursuites

21. 1. Les poursuites intentées en vertu de cette loi sont prises au nom du procureur général de la province de Québec, représentant Sa Majesté aux droits de la province, devant un juge de paix, un juge des sessions de la paix, un magistrat de police ou un magistrat de district, et sont régies par la Première partie de la Loi des procédures sommaires de Québec (Statuts refondus, 1925, chapitre 165), sauf que, chaque fois que seul le paiement de l'impôt est réclamé, telle poursuite devra être portée devant la Cour supérieure ou devant toute autre cour de juridiction compétente en matière civile.

2. Il n'est pas nécessaire de produire l'original d'un livre, document, ordre ou registre en la possession du bureau du revenu, mais une copie ou un extrait certifié par le contrôleur ou par le directeur du service, sera, *prima facie*, une preuve suffisante du contenu de l'original.

3. Il n'est pas nécessaire pour le contrôleur de signer ou d'assembler la plainte, de comparaître ou de faire preuve de sa nomination et de son maintien en fonctions; à toutes fins, il sera représenté par l'avocat comparaisant au nom du procureur général.

22. En plus des recours spéciaux prévus par cette loi pour toute violation de ses dispositions, Sa Majesté aux droits de la province, peut demander à un juge de la Cour supérieure d'émettre un bref d'injonction contre toute personne qui vend du tabac sans une licence émise sous l'autorité de cette loi, et encore valide, lui ordonnant de cesser de vendre du tabac tant qu'une licence ne lui aura pas été émise ou rémise, et que tous les frais n'aient été payés.

Le procureur général représentant Sa Majesté aux droits de la Province est dispensé de l'obligation de fournir caution.

A tous autres égards, les dispositions du Code de procédure civile concernant les brefs d'injonction s'appliquent à tous brefs d'injonction mentionnés dans cet article.

23. Lorsqu'un jugement a été rendu en vertu de cette loi contre une société, corporation, club, association ou syndicat, tel jugement peut, à défaut de paiement de l'amende et des frais, être exécuté:

- a) dans le cas d'une société, contre chacun des membres de cette société;
- b) dans le cas d'une corporation d'un club, d'une association ou d'un syndicat, contre son président si domicilié dans la province, et dans le cas contraire contre son gérant ou son représentant dans la province.

24. Nulle personne témoignant au cours d'une poursuite intentée en vertu de la présente loi, ne peut être forcée de déclarer si elle est ou non le dénonciateur dans cette poursuite. De plus, aucune question ne peut lui être posée dans le but de prouver que la poursuite a été intentée sur la plainte d'un dénonciateur ou dans le but de faire connaître le nom de ce dénonciateur.

Section VII — Dispositions générales

[25. Dans le but de faciliter la perception et la remise de l'impôt établi par la présente loi, ou de prévenir le double paiement de cet impôt sur le même tabac, le ministre peut faire avec un vendeur telles conventions qu'il jugera à propos et telles conventions seront sujettes à la présente loi.]

[26. L'impôt et les droits perçus suivant la présente loi et toutes les amendes recouvrées sous son autorité font partie du fonds consolidé du revenu de la province.]

[27. Tout impôt exigible en vertu de la présente loi portera intérêt au taux de cinq pour cent par année, à compter de la date où il aurait dû être remis au bureau du revenu.]

28. Toute somme due à la couronne en vertu de la présente loi constitue une dette privilégiée prenant rang immédiatement après les frais de justice.

29. 1. Pour mettre à exécution les dispositions de la présente loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire tout règlement non incompatible avec la présente loi et jugé nécessaire.

2. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut aussi ordonner que la perception de l'impôt établi par cette loi se fasse au moyen de timbres adhésifs apposés par le vendeur sur le tabac vendu pour consommation ou sur le paquet. Ces timbres sont émis en conformité des lois de la province et plus particulièrement de la Loi des timbres (Statuts refondus, 1925, chapitre 24) et de tous arrêtés ministériels s'y rapportant.

3. Ces règlements ont la même force et le même effet que s'ils étaient formulés par la présente loi et devront être publiés dans la Gazette officielle de Québec.

[30. Les dépenses occasionnées par l'application de la présente loi, durant l'année financière 1940-41, sont payées à même le fonds consolidé du revenu.]

31. Le trésorier de la province est chargé de l'application de la présente loi.

[32. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de juillet 1940.]

A Québec

Loi établissant un impôt sur les ventes en détail dans la province

Cette loi marque, avec celle de l'impôt sur les tabacs, le développement d'une politique nouvelle: pour les fins de taxation et de contrôle, les commerces seront peu à peu classifiés

Québec, 21 — Le gouvernement provincial a distribué hier soir copies de son bill sur la taxe de vente provinciale. Il porte le no 80 et est intitulé: "Loi établissant un impôt sur les ventes en détail dans la province".

Cette loi marque, avec la loi de l'impôt sur les tabacs, le développement d'une politique nouvelle, savoir que pour les fins de taxation et de contrôle, les commerces seront peu à peu classifiés.

De même qu'un vendeur de tabac doit obtenir au préalable une licence de vendeur, révoquée par le gouvernement, advenant une violation de la loi de l'impôt sur le tabac, de même "aucun vendeur ne doit vendre en détail dans la province de Québec des biens mobiliers à moins que, sur sa demande, un certificat d'enregistrement ne lui ait été émis en vertu de la présente loi et ne soit en vigueur au temps de la vente".

Cette licence est émise par le contrôleur des finances.

Au point de vue légal, le vendeur signifie "toute personne qui vend en détail dans la province quelques biens mobiliers, pour fins de consommation ou d'usage, et non de revente". Cette définition s'applique donc non seulement au vendeur de commerce, mais aussi au citoyen occasionnel. Ainsi si un citoyen décide une fois dans sa vie de vendre un seul objet à un autre citoyen, il devra, en vertu du texte de la loi, se procurer une licence du gouvernement.

Le gouvernement peut révoquer ou refuser licence à tout vendeur

L'Andania" coulé

Londres, 21, (C.P.) — L'Amirauté a annoncé hier que le croiseur auxiliaire *Andania*, de 13,950 tonnes, avait été torpillé et coulé par un sous-marin. Il n'y a eu cependant que deux marins blessés et tout l'équipage a été débarqué dans un port anglais. Avant la guerre, l'*Andania* était un paquebot de la ligne Cunard-White-Star, qui faisait le service entre le Royaume-Uni et le

Canada.

L'Amirauté a annoncé en même temps que le chalutier *Juniper*, de la marine de guerre, était tenu pour perdu, n'ayant pas donné de ses nouvelles depuis longtemps. Le *Juniper* avait été envoyé dans les eaux de la Norvège septentrionale.

Avez-vous besoin de bons livres?

Adressez-vous au Service de Librairie du "DEVOIR", 430 rue Notre-Dame (est), Montréal.

de bonne foi pour le besoin de sa ferme; ni aux véhicules à traction animale, aux grains et moutures, aux graines de semence, aux engrais, aux chevaux, aux harnais, aux bestiaux, aux tuyaux de drainage pour fins agricoles, également achetés par un agriculteur de bonne foi; aux bateaux, filets de pêche et autres agrès de pêche achetés par un pêcheur de bonne foi pour l'exercice de son métier; à l'éauatuelle, distillée ou ozonisée; aux médicaments livrés sur prescription de médecin; aux prix des places en tramways, autobus, bateaux, chemins de fer ou autres moyens de transport terrestre, naval ou aérien, ni aux taxes de péage; aux prix d'admission à un lieu d'amusement, défini par la loi des droits sur les divertissements (S.R. 1925, chap. 125) et amendements; aux ventes faites à la fabrique ou aux syndics d'une paroisse, ou à une société ou compagnie de cinématographie, ni aux ventes faites par eux; aux ventes faites par autorité de justice; aux ventes faites par toute personne exploitant un commerce, lorsque la marchandise ainsi vendue est expédiée en dehors de la province, pour consommation ou usage en dehors de la province; aux repas, aux livres de classe, bibles et livres de prières; aux messages télégraphiques; aux ventes pour un prix de dix cents ou moins, sauf lorsqu'il s'agit de liquors doux ou d'eaux gazeuses.

Le bill contient diverses clauses pour obliger le manufacturier, le marchand ou vendeur à tenir re-

gistre de ses achats et ventes de biens mobiliers, et pour autoriser les employés du revenu à enquêter dans les établissements de ces personnes susdites. Le bill contient aussi la clause du secret pour les employés du revenu.

Les pénalités

Les pénalités sont les suivantes: Le vendeur qui n'a pas de licence valide, ou qui vend sans percevoir la taxe, ou ne la remet pas, ou ne fait pas de rapport, ou refuse l'accès aux employés du revenu, est passible, sur conviction sommaire, d'une amende de \$10. à \$1,000, pour chaque vente ou jour de refus, plus le paiement de la taxe et des frais ou d'un emprisonnement de trois mois à défaut de payer.

L'acheteur qui élude la taxe ou partie de la taxe est passible des mêmes pénalités, sauf que l'emprisonnement est d'un mois.

Quant à la violation du secret par un employé du revenu, la pénalité est de \$25. à \$200, et les frais ou à défaut, un à trois mois de prison.

Perception conjointe de la taxe municipale

Le gouvernement peut faire toute convention avec une municipalité pour percevoir pour le compte de cette municipalité toute taxe de vente imposée par elle, et la remettre à cette municipalité, déduction faite des frais de perception. La loi entrera en vigueur le premier jour de juillet 1940.

Les TRAINS les plus RAPIDES le chemin le plus court vers NEW-YORK

Le "Montreal Limited" Le "Laurentian"

Dép. Montréal, gare Windsor, 9.30 p.m. Arr. New-York, terminus Grand Central 6.42 a.m. Retour, dép. New-York 10.30 p.m. Arr. Montréal 7.30 a.m. Equipement de luxe, tous les wagons pullmans à air conditionné. Déjeuner servi sur les deux trains. Pas de voyageurs de première.

Tous départs et arrivées indiqués à l'heure solaire.

Pour réserves de places, billets de chemin de fer et de pullman adressez-vous au bureau D. & H. Immobile Drummond, MARquette 4300 — à tous les bureaux de billets du Chemin de Fer Pacifique Canadien.

DELAWARE & HUDSON

POUR AVOIR LE MEILLEUR... NE MANQUEZ PAS DE DIRE

DEWAR'S SCOTCH WHISKY

L'UNITÉ CANADIENNE

Colombie Britannique

RICHE • PITTORESQUE • PROGRESSIVE

L'UNITÉ DANS NOTRE EFFORT DE GUERRE

LA COLOMBIE BRITANNIQUE fut la raison de la construction du premier chemin de fer à travers les Montagnes Rocheuses et aussi la raison de la signification profonde de la Confédération canadienne. Elle complète la chaîne des provinces qui couvrent ce continent et elle détient la clef du Pacifique. Sa population est de près de 800,000 âmes et elle produit chaque année pour près de \$400,000,000 de richesses de toutes sortes. Le bois, les pêcheries, l'agriculture, la culture des fruits de l'exploitation des mines de cuivre, or, argent, plomb, zinc, charbon, gypse et soufre sont au nombre de ses principales industries. En 1939, environ 500,000 personnes traversèrent la frontière des Etats-Unis dans 160,500 automobiles pour venir rouler sur ses 20,000 milles de routes pittoresques et, pour cette même année, le revenu que lui laissent ces touristes s'éleva à plus de \$30,000,000. La Colombie exporte 68% de ses fruits dans l'Ouest central, et il n'est probablement pas une région du Dominion qui n'utilise de ses matières premières ou produits non ouvrés. Des manufacturiers de l'Est s'établissent actuellement à l'intérieur de ses frontières et y créent des liens qui serviront à unir encore plus étroitement les diverses parties du Dominion.

N'oubliez pas, quand vous achetez une auto fabriquée au Canada, que vous aidez à soutenir une industrie qui, chaque année, distribue plus de \$22,000,000 en salaires à de nombreuses familles qui dépendent directement d'elle pour leur subsistance. Et, si vous ajoutez à ces familles celles qui tiennent des industries qui fournissent les matières premières aux fabricants d'auto, vous avez une idée de l'importance de cette activité pour le Canada tout entier.

L'ho. T. D. PATULLO, C.R., LL.D.

LES INDUSTRIES DE L'AUTOMOBILE DU CANADA

1006 LUMSDEN BUILDING — TORONTO, ONTARIO

Demandez nos "Faits et Chiffres" sur les Industries de l'Automobile et sur l'oeuvre qu'elles accomplissent au Canada.

A QUEBEC

Souci de l'ordre ou opportunisme politique

Un débat de grande classe s'engage à l'Assemblée législative, à propos de l'ajournement de Terrebonne — M. Duplessis réclame la liberté de parole et s'oppose à ce que l'on cache dans les plis du drapeau l'intérêt partisan — M. Godbout réplique vertement — Il craint des troubles en cas d'élection partielle — Intervention de M. Jean-Paul Sauvé, de M. Lorrain — M. Francoeur marche "sur" M. Sauvé — La violence des débats n'a rien à envier à celle de la dernière session

AMENDEMENT DU DEPUTE DE DEUX-MONTAGNES REJETE

Québec, 21-VI-40 — Au début de la séance de la Chambre, hier après-midi, on appelle le bill Godbout pour ajourner certaines élections partielles.

M. Adélard Godbout, premier ministre, déclare que, par suite de la situation mondiale particulièrement grave, le gouvernement a décidé d'ajourner la tenue de l'élection partielle de Terrebonne, et celles qui pourraient survenir, jusqu'à la prochaine session de la Législature.

M. Duplessis dit que cette loi est une violation des principes démocratiques pour lesquels le pays se bat présentement. Autrefois la loi électorale ne spécifiait pas de dates pour remplir les vacances, avec le résultat que les comités passaient plus d'une année, sans avoir de représentants. L'Union Nationale a changé la situation en décrétant que désormais les élections complémentaires devaient être tenues dans un délai de quatre mois après la vacance constatée officiellement. Il est un principe essentiellement britannique et qui dit que personne ne doit être taxé sans pouvoir se défendre. Or priver les comités de leurs représentants, surtout quand le gouvernement impose des taxes si lourdes, c'est violer ce principe fondamental du droit britannique.

Au moment où l'on demande aux gens d'aller se battre pour le triomphe des libertés démocratiques, on les supprime sans scrupule ici, dans la province de Québec.

La raison invoquée par le premier ministre, du temps de la guerre, ne vaut pas. Dans la guerre de 1914 à 1918, toutes les provinces, sauf une, et le gouvernement fédéral ont tenu des élections. Au temps de la lutte provinciale en 1939, les pseudo-patriotes qui renient toutes leurs promesses et font lentement leurs engagements, ont insulté le gouvernement de l'Union Nationale parce qu'il faisait des élections. Or quelques jours après l'élection québécoise, la province du Nouveau-Brunswick, puis la province d'Alberta faisaient aussi des élections. Mais dans ces cas, les pseudo-patriotes à rempart n'ont pas eu un mot de critique. Et le chef même de la Muraille a fini par faire des élections générales en temps de guerre.

M. Lorrain

M. Godbout se lève pour répondre au chef de l'opposition, mais à ce moment, M. Lorrain (Papineau), prend la parole. Le député Lorrain souligne le sourire du premier ministre en disant que les députés de l'Union Nationale sont libres et qu'ils entendent profiter de leur liberté de parole.

— La loi que présente le gouvernement est inique et elle équivaut à défranchiser les électeurs de Terrebonne. Au moment des dernières élections, nous avons vu M. Athanase David, de Montréal, venir réclamer les suffrages des électeurs de Terrebonne. Mais peu après, M. David abandonnait ses électeurs et acceptait un siège au Sénat. Et depuis ce temps, le comité de Terrebonne est sans représentant en dépit de la règle britannique qui dit: *no taxation without representation*.

"Aujourd'hui, continue le député de Papineau, le gouvernement autocratique de M. Godbout vient nous dire qu'il n'y aura pas d'élection dans ce comté et que les électeurs de Terrebonne seront pratiquement défranchisés. Il est évident que le premier ministre et ses collègues du gouvernement ont peur de rencontrer les électeurs de la province et d'expliquer leur conduite."

Amendement Sauvé

M. Jean-Paul Sauvé se lève ensuite et donne lecture d'un amendement qu'il présente avec l'appui de M. Bégin. En voici le texte: "Que tous les mots après 'Que' dans la motion en discussion soient retranchés et remplacés par les suivants: 'Cette Chambre condamne le bill no 83 intitulé: loi pour ajourner certaines élections partielles'."

"(a) parce que ce bill est contraire aux droits et prérogatives des électeurs de cette province et plus particulièrement du comté de Terrebonne; (b) parce que ce bill met en doute le jugement et les qualités caractéristiques de la population de la province."

Le vote est alors pris et le résultat est de 45 contre l'amendement, et 10 pour.

M. Godbout

M. Godbout explique alors le point de vue du gouvernement.

— Je ne parlerai que quelques minutes, le temps de répondre au chef de l'opposition et à ses collègues. Ils prétendent que c'est une mesure autocratique. Je tiens à dire que personne plus que moi ne croit dans la démocratie. Et j'ai conscience que cette mesure respecte les libertés démocratiques et les prérogatives des parlementaires puisqu'elle est soumise à l'approbation de cette Chambre. Je dis qu'au moment où nous nous laissons distraire par des questions de points et nettement électoraux, je sais que durant une élection, il survient certainement des choses désagréables indépendamment de la volonté des chefs; l'on dira des choses qui ne doivent pas se dire dans une période troublée comme celle que nous traversons. D'ailleurs, on s'en rend compte, au moment où cette élection devrait avoir lieu? Si nous présentons cette mesure, c'est uniquement en vue de sauvegarder la paix et l'unité nationale, l'essentiel en somme de notre démocratie."

Sur division, la Chambre adopte la loi en 2e lecture et se forme en comité plénier.

M. Bienvenue occupe le fauteuil.

"Aux genoux de l'Allemagne"

M. Duplessis. — Je regrette que le premier ministre ait déclaré tantôt que l'Angleterre et la France sont aux genoux de l'Allemagne. C'est une expression malheureuse et qui n'a pas sa place. Nous aussi nous sommes pour les Alliés et de tout cœur. Mais il y a des situations locales. Parler tout le temps de la guerre ne nous avancera à rien. Avec pareil raisonnement, le gouvernement peut présenter plusieurs mesures autocratiques que nous ne pourrions critiquer. Sous prétexte de guerre on faussera le sens de notre démocratie. Eh bien! nous ne sommes pas de cet avis et le peuple non plus. Il faut faire entendre raison à ceux qui à tout moment soulèvent le drapeau qu'ils ont sali pour se cacher dans ses plis.

A ce moment M. Francoeur (Mercier) soulève un point d'ordre.

— Je ne permettrai pas, dit-il, que le chef de l'opposition vienne répéter ici les insinuations qu'il a proférées à l'égard de ceux qui ont toujours fait leur devoir. Nous ne pouvons tolérer ces insinuations qui sont bonnes tout au plus pour des bandits et des gangsters politiques.

Chahut

A ce moment il règne un véritable chahut dans la Chambre. M. Sauvé dit que chose à M. Francoeur et ce dernier se lève et marche "sur" le député des Deux-Montagnes. Le tapage augmente. Les députés manifestent. M. Godbout réclame de l'ordre, le président demande qu'on l'écoute et M. Duplessis déclare: "On a une idée de la beauté du décorum dans cette Chambre. On découvre enfin les vrais visages. Bas les masques!"

M. Duplessis continue en disant qu'il est odieux d'accuser l'opposition d'être une force antialliée.

"Dans nos rangs nous comptons de glorieux vétérans. Il y a de ce côté de la Chambre des hommes qui ont fait la Grande Guerre et qui ont droit au respect: M. Bourque, député de Sherbrooke; le Dr Paquette, député de Labelle; et M. Robinson, député de Brome. La loi que présente le gouvernement est autocratique et c'est notre droit de la critiquer."

M. Godbout répond: "Le chef de l'opposition nous prête des sentiments que nous n'avons jamais eus. Nous aussi nous avons un grand amour et un grand respect pour le courage indomptable de nos deux mères-patries, la France et l'Angleterre."

Il ne s'est peut-être pas aperçu, poursuit M. Godbout, depuis le début de ce conflit sanglant, qu'il y a quelque chose au-dessus des armées, devant lequel nous sommes tous égaux. Elles sont à genoux devant Celui que l'on n'implore pas en vain pour faire triompher la justice.

"Force monumentale"

Le chef de l'opposition se plaint que nos méthodes restreignent sa liberté de parole. Si ce n'était pas si lugubre, ce serait la farce la plus monumentale. Voici un homme qui, à tort et à travers, n'a rien dit ici que de destructif, et pendant quatre fois plus de temps que la Chambre entière n'en a mis pour parler depuis le début de la session. Et il se plaint que l'on veuille restreindre sa liberté de parole. Nous serions ici quinze heures, par jour, d'ici la fin de l'année, si le chef de l'opposition était encore plus libre de parler qu'il ne l'est. Aucun autre pays démocratique n'aurait laissé certains membres de cette Chambre en liberté après des déclarations comme celles qu'il ont été faites ici.

"Canaille"

Le chef de l'opposition a la mémoire bien courte. Les leçons ne lui profitent pas. Il est évident qu'il y a quelque chose ici sur les lèvres de qui le mot patriotisme signifie canaille. Pendant trois ans, nous l'avons vu troubler l'ordre, torturer les consciences, s'abaisser aux plus viles manœuvres, toujours sous le manteau de la religion.

M. Paul Sauvé soulève un point d'ordre, disant que le premier ministre n'a pas le droit de prononcer de telles paroles.

M. Godbout. — Quelles paroles?

M. Sauvé. — Je ne veux pas les répéter. Le premier ministre doit savoir ce qu'il dit. Il sait que les paroles qu'il a prononcées sont à la fois inexactes et antiparlementaires.

M. Godbout. — Au moment où le député des Deux-Montagnes m'a interrompu, j'avais simplement dit, relevant une accusation du chef de l'opposition, que s'il y a quelque chose de patriotisme sur les lèvres de qui le mot patriotisme signifie canaille, ce n'est pas moi.

M. Duplessis. — Je soulève un point d'ordre.

M. Bienvenue. — Il y a déjà un point d'ordre et on ne peut en soulever un deuxième avant que le premier soit décidé.

M. Duplessis. — Si l'ordre est violé pendant la discussion du premier point d'ordre, j'ai le droit de soulever un autre point d'ordre.

Voix à droite. — Non! Non! A l'ordre!

M. Duplessis. — Je demande la liberté de parole. Personnellement, les insultes du premier ministre ne me font rien et je suis capable d'y répondre. Mais le premier ministre n'a pas le droit de répéter des paroles indignes d'un homme public, paroles qu'il n'aurait pas le courage de répéter en dehors de la Chambre.

Le topage éclate de nouveau

On proteste à droite et le tapage éclate de nouveau. M. Bienvenue rappelle les députés à l'ordre et dit qu'il est suffisamment éclairé sur le point d'ordre.

Il décide que le premier ministre avait le droit de suivre le chef de l'opposition sur son terrain et de prononcer, en réponse au chef de l'opposition, les paroles qu'on lui reproche.

M. Godbout. — J'en étais à dire au chef de l'opposition que si ces expressions s'appliquent à quelqu'un, ce n'est pas à moi. Si son concurrent à la chaire s'applique à quelqu'un, ce n'est pas ma faute. Si la province s'applique également à quelqu'un, ce n'est pas ma faute. Tout le monde sait que depuis octobre, la situation a changé. Il ne s'agit plus d'aller à l'étranger porter notre première ligne de défense, mais il s'agit peut-être de défendre demain, chez nous, notre pays, nos enfants, nos biens. Le chef de l'opposition trouve que ça ne le concerne pas. C'est son affaire.

Le gouvernement veut, pendant cette période où nous sommes incertains de l'avenir, sauvegarder à tout prix la paix. Nous ne permettrons pas que l'ordre soit troublé dans la province d'aucune façon. Si les temps redeviennent normaux en juillet, en août ou en octobre, les brefs d'élection seront émis et chacun des comités aura son représentant. Nous savons, en présentant cette mesure, à quelle sorte de critique nous aurions à faire face, car nous connaissons les viles méthodes de certains adversaires.

M. Duplessis. — Le premier ministre a senti le besoin de conclure ses remarques en descendant. Je dois suivre le premier ministre sur le terrain où il se place, et s'il descend, ce n'est pas ma faute. Si je disais que le premier ministre est un gentilhomme, qu'il est brave et courageux, je ne dirais pas la vérité. Le chahut recommence de plus belle.

M. T.-D. Bouchard soulève un point d'ordre. Il dit qu'il ne laissera pas insulter les membres de la Chambre. "On va mettre une fin à ça", dit-il. On discute le point d'ordre. M. Bienvenue décide que les paroles prononcées par le chef de l'opposition à l'adresse du premier ministre ne sont pas parlementaires et il lui demande de les retirer.

Réplique de M. Duplessis

M. Duplessis. — Je ne dis pas et je ne dirai pas que le premier ministre n'a pas agi comme un gentilhomme; je ne dis pas et je ne dirai pas que le premier ministre n'a pas de courage. Seulement, le premier ministre se fait connaître, il montre ses méthodes, il montre sa cranerie et sa franchise. Il dit que nous faisons perdre le temps de la Chambre. Quelle audace de la part d'un homme qui prétend n'avoir qu'une parole et qui dit qu'il a fait un serment par oubli, il est prêt à violer son serment. Pendant trois mois, on ne siègeait que sept ou huit heures par semaine. On ne siègeait jamais le soir. La séance commençait toujours en retard. Et l'on parle de gaspillage de temps. Le premier ministre dit qu'en certains pays nous serions arrêtés. Un homme coupable de faux prétexte, un homme qui fait des promesses solennelles et qui les viole à plaisir, un homme qui se fait élire sous de fausses représentations, celui-là devrait être arrêté. On dit qu'une élection partielle serait un danger pour la cause des Alliés. C'est une insulte à l'électorat du Québec. Si le premier ministre veut porter la lutte sur n'importe quel terrain, je suis prêt à le suivre. Il y a encore des choses que je n'ai pas dites et que je puis dire.

M. Godbout. — Je n'ai aucune crainte quelconque de mettre mes attitudes publiques et privées en regard de celles du chef de l'opposition. Je réclame le privilège de n'avoir jamais pris l'avance des attaques personnelles contre personne. Le chef de l'opposition a pris cette méthode, qu'il prenne celle qu'il voudra, nous le rencontrerons où il voudra.

Le bill est finalement adopté par le comité et rapporté à la Chambre. La 3e lecture des amendements est remise à la prochaine séance.

Alexis GAGNON

Afrique-Sud

L'attitude de M. Hertzog

Réponse de M. Smuts

Johannesburg, Afrique du Sud, 21 (C. P. Reuters). — Le premier ministre Smuts a qualifié de "deshonorable" une proposition que lui a faite par écrit l'ancien premier ministre, M. Hertzog, lequel demandait de nouveau que l'Union sud-africaine prenne toutes les mesures nécessaires pour se retirer le plus tôt possible de la guerre.

Dans la lettre qu'il a écrite à M. Hertzog pour lui répondre, M. Smuts dit que cette proposition a déjà été décemment rejetée par le Parlement et qu'il ne faut pas s'attendre à ce que lui, M. Smuts, sous les pressions personnelles du général Hertzog, viole une décision du Parlement.

Le général Hertzog a protesté contre ce qu'il a appelé le risque que l'on faisait courir à la liberté nationale et le sacrifice insensé de la jeunesse de l'Afrique du Sud. Il prétend que depuis la capture de Paris par les Allemands la cause des Alliés est vouée à un échec.

Offices de l'Eglise

LE DIMANCHE 23 JUIN

SOLENNITE anticipée de SAINT JEAN-BAPTISTE, patron des Canadiens français, Double 1^{er} cl. (BLANC).

Messe: De vent, au 24; avec Gl. et Cr.; 2e or. du dim. seulement; préface de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II Vêpres chantées seule mem. du dim.

AU PRONE

On annonce: Demain, saint Jean-Baptiste, patron particulier de tous les Franco-Canadiens; Samedi prochain, fête des SS. Ap. Pierre et Paul, dont solennité dim. prochain.

Aujourd'hui, dans le dioc. de Sherbrooke, on fera la collecte pour l'œuvre de la maison des séminaristes en vacances; dimanche prochain, dans les diocèses de Saint-Hyacinthe et de Valleyfield, pour le Denier de Saint-Pierre. — Aujourd'hui, 13e dans le dioc. de Sherbrooke, 13e anniversaire de la promotion de Son Exc. Mgr Alphonse-Ozias Gagnon, évêque de ce diocèse. — Dim. prochain, dans le dioc. de Sherbrooke, 17e anniversaire de la consécration épiscopale de Son Exc. Mgr Alphonse-Ozias Gagnon, évêque de ce diocèse, et dans le dioc. de Saint-Jean-de-Québec, 6e anniversaire de la consécration épiscopale de Son Exc. Mgr Anastase Forget, évêque de ce diocèse.)

A l'église de St-Louis-de-Gonzague, dimanche

La section Saint-Louis-de-Gonzague de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal invite toute la population de cette paroisse à assister à la messe solennelle qui sera chantée le dimanche 23 juin à 11h., à l'occasion de la fête nationale, par le chanoine Jacques Le Moine de Martigny, de l'archevêché de Montréal. Le sermon de circonstance sera prononcé par M. l'abbé Wilfrid Racette, professeur au Collège de l'Assomption. Le pain bénit sera distribué aux fidèles au cours de la messe et le chant sera exécuté par la chorale de la paroisse. L'après-midi, à 2h., au parc Baldwin, il y aura courses, jeux et discours patriotiques.

A Québec

L'impôt sur le revenu

Objections de M. Duplessis

Québec, 21. — La Chambre a étudié en comité plénier les résolutions relatives au bill 76 qui a pour titre: *Loi de l'impôt de Québec sur le revenu*.

Sur la deuxième lecture, M. Duplessis demande le vote et résume ainsi les objections qu'il a contre cette mesure.

M. Duplessis. — Nous nous opposons à ces résolutions. D'abord nous estimons que ce nouvel impôt n'est pas nécessaire dans les circonstances. De plus, il est injuste. Il y a deux sortes d'impôts de ce genre: l'impôt sur le revenu qui est une taxe sur les revenus provenant de l'argent, et l'impôt sur les gages et salaires, qui est une taxe sur l'ouvrage, une taxe sur le capital humain. Ce que le gouvernement veut nous faire voter, c'est un impôt sur les salaires et gages. De plus, il n'est pas juste de faire payer l'impôt pour l'année 1939. Les exemptions prévues ne sont pas suffisantes. Elles ne rendent pas justice aux familles nombreuses et aux petits salaires. L'impôt devrait être perçu par la province, conformément à un système de perception provincial, conforme aux droits et à la mentalité du Québec. Cette perception par le fédéral nous achève vers l'assimilation financière et vers l'assimilation tout court. Enfin, il n'est pas juste de taxer les faibles et de limiter à \$7,000 l'impôt des riches. Je demande le vote.

La deuxième lecture des résolutions fut adoptée par un vote de 48 à 9. La troisième lecture des résolutions ainsi que la deuxième et la troisième lectures du bill furent adoptées avec la même division.

Le bill de Montréal

Le Conseil législatif l'adopte par un vote de 14 à 5

Québec, 21. — Le bill de Montréal a été adopté, hier après-midi, au Conseil législatif formé en comité plénier sous la présidence de M. Hector Champagne. Un seul amendement a été présenté au sujet de la clause 47 qui se rapporte à la taxe d'eau qui doit être payée par les propriétaires d'après la nouvelle législation. M. Médéric Martin a proposé qu'elle reste ce qu'elle est actuellement.

La veille, M. Martin avait demandé de retarder la passation du bill afin de lui permettre d'attendre des renseignements qu'il avait demandés à Montréal mais il a annoncé qu'on n'avait pas pu lui fournir ces renseignements sans l'assentiment du comité exécutif. M. Martin a fait remarquer que l'on est loin par une clause de cette mesure de secourir les petits propriétaires. Cette clause, dit-il, affecte les quartiers de la ville où il y a le plus de petits propriétaires. Il n'est pas raisonnable que l'on fasse passer sur eux cette taxe d'eau; c'est une injustice pour eux. Il ne devrait pas y avoir de bénéfice du côté de l'eau et il y a d'autres moyens d'obtenir des revenus: taxer les liqueurs douces, par exemple.

On a mis l'amendement Martin aux votes et lui s'est voté en faveur. Le vote fut de 14 à 1.

L'amendement Martin disposé, il n'y en eut pas d'autres et le bill fut adopté en troisième lecture après que l'opposition ait demandé le vote. Ceux qui votèrent en faveur du bill furent MM. Brin, Martin, Du Tremblay, Grothé, Thériault, Nicol, Carrell, Simard, Champagne, Roy, Morand, Lemieux; 14. Ceux qui votèrent contre furent MM. Thomas, Chais, Giroux, Bertrand, Fisher et Baribeau; 5. Le bill est adopté en troisième lecture par 12 à 5.

Sur le pont de Bellefeuille

Québec, 21. — M. Paul Sauvé, député unioniste des Deux-Montagnes, vient d'obtenir du ministre de la Voirie et des Travaux publics, M. Bouchard, l'assurance que les droits de péage sur le pont de Bellefeuille ne seront requis des contribuables et résidents du comté des Deux-Montagnes que lorsque le gouvernement sera devenu propriétaire du pont, soit de gré soit par expropriation.

Le gouvernement avait tout d'abord décidé d'exiger immédiatement les droits de péage.

Ottawa percevra l'impôt provincial sur le revenu

Québec, 21. — A une question de M. Camille Houde à la Chambre, M. Mathewson répond que l'impôt provincial sur le revenu va être perçu par Ottawa en même temps que l'impôt fédéral, ce qui va exempter la province d'établir un service spécial de perception.

M. Duplessis demande si les indemnités des députés vont être exemptées de l'impôt.

M. Mathewson répond dans la négative.

EXCURSION

Pacifique Canadien

BOSTON

LOWELL NASHUA CONCORD MANCHESTER

\$8

aller et retour de Montréal

28-29 juin

Vendredi: Dép. gare Windsor 9.00 a.m. 8.00 p.m. Samedi: 9.00 a.m., heure solaire. RETOUR: Jusqu'au LUNDI SOIR.

La qualité prime tout

THÉ "SALADA"

M. Chaloult proteste contre un article de la "Gazette"

"Vieille prostituée qui change avec chaque gouvernement"

Québec, 21. — Au début de la séance d'hier soir, à la Chambre, M. René Chaloult, député de Lotbinière, se lève sur une question de privilège et proteste à son tour contre l'article éditorial paru dans la *Gazette* du matin au sujet de la motion discutée la veille.

La *Gazette*, dit M. Chaloult, estime que je me suis couvert d'une honte ineffaçable en présentant cette motion. De telles affirmations ne me surprennent pas de la part de la *Gazette*. Tout le monde connaît la traditionnelle malhonnêteté de la *Gazette*.

M. Chaloult relit les paroles qu'il a prononcées en présentant sa motion. J'ai dit, poursuit le député de Lotbinière, que je n'avais pas d'objection à une mobilisation générale si réellement notre pays est en danger. Mais si, comme je le crois, ces mesures doivent avoir pour objet la défense du Canada de l'autre côté des mers, j'y demeure opposé. Voilà ce que j'ai dit.

A cause de cela, les gens de la *Gazette* attaquent les membres de la Législature française du Québec. Eh bien! je dis que ce sont ces gens qui font le jeu d'Hitler et des Allemands dans la province de Québec. Ce sont eux qui fomentent des dissensions civiles et qui devraient être appréhendés comme faisant partie de la cinquième colonne.

Comme l'a si bien dit le député de Saint-Marie, l'estime que la *Gazette* n'est qu'une vieille prostituée qui change avec chaque gouvernement. Elle a toujours été d'ailleurs l'organe des truts et elle a toujours combattu les revendications des Canadiens français dans la province de Québec. Ses affirmations sont injustes et complètement fausses.

Le 24 juin à la "Montreal Light"

Tous les bureaux et magasins de la *Montreal Light, Heat & Power Co.* fermeront à midi lundi, le 24 juin, pour permettre aux employés de la compagnie de célébrer la fête nationale des Canadiens français et d'assister à la parade annuelle. Cette année, le char allégorique gracieusement offert par la *Montreal Light, Heat & Power* figurera "Jeanne Mance".

LES NOUVEAUX PRIX DU PRINTEMPS

"C'EST L'ÉPOQUE OÙ LES AGNEAUX, DANS LES PRÉS VERTS, CABRIOLENT À LA LÈGÈRE. MAIS JAMAIS À LA LÈGÈRE, ET TOUJOURS À TEMPS, PENSEZ AU 'CHARBON BLEU' QUAND VIENNT LE PRINTEMPS!"

ÉPARGNEZ en achetant du 'charbon bleu' MAINTENANT!

★ Plusieurs de nos marchands locaux nous ont suggéré d'annoncer ces prix espérant ainsi aider aux chefs de famille qui sont sur le point de s'approvisionner de charbon pour l'hiver prochain.

EGG .. \$14.00	PEA \$12.50
STOVE .. \$14.00	BUCKWHEAT 10.75
CHESTNUT	RICE 9.50

LA TONNE NETTE LIVRAISONS DE JUIN

'charbon bleu' LA COULEUR GARANTIT LA QUALITÉ

LA BELLE MUSIQUE COMPTE SUR EUX TOUTE LA VIE

LES PIANOS STEINWAY & SONS

Pour le foyer, l'école, la salle de concert, rien de mieux à choisir qu'un piano STEINWAY. — cet instrument que Franz Liszt décrivait comme "un pur chef-d'œuvre de puissance, de sonorité, de chantante expressivité, de perfection des sons harmoniques". Petits modèles, à partir de \$695; grands, \$1,425 et davantage. Informez-vous de nos conditions commodées de paiement.

Les seuls dépositaires dans la Province de Québec.

C. W. LINDSAY & Cie, Limitée

J.-A. HEBERT, président et gérant général

1112 rue Ste-Catherine Ouest (Juste à l'est de Peel)	580 rue Ste-Catherine Est (Angle St-Hubert)	4232 rue Wellington Verdun
6885 rue St-Hubert (près Bélanger)		

111

POUR UNE SEMAINE SEULEMENT

REDUCTION

de 18% dans nos prix, sur fauteuils de bureau

Fauteuils de \$8.75 \$7.25 réduits à

UNE LIGNE COMPLETE D'AMEUBLEMENT DE BUREAU

Mobiliers Scolaires Modernes Ltée

Pierre H. Bélanger Jacques Bélanger B.COM.

5 EST RUE NOTRE-DAME Plateau 8469

Claude Bélanger Victor Dufault

BOURSE DE MONTREAL

Compilation de la maison
L.G. BEAUBIEN & CIE
61 St-Jacques, Montréal

Ouv.	Haut	Bas	Ferm.
3 Agnew-Simp	108		
25 Algoma Steel	18		
25 Alcan	18		
26 Alcan	18		
27 Alcan	18		
28 Alcan	18		
29 Alcan	18		
30 Alcan	18		
31 Alcan	18		
32 Alcan	18		
33 Alcan	18		
34 Alcan	18		
35 Alcan	18		
36 Alcan	18		
37 Alcan	18		
38 Alcan	18		
39 Alcan	18		
40 Alcan	18		
41 Alcan	18		
42 Alcan	18		
43 Alcan	18		
44 Alcan	18		
45 Alcan	18		
46 Alcan	18		
47 Alcan	18		
48 Alcan	18		
49 Alcan	18		
50 Alcan	18		

LE CURB DE MONTREAL

Cours fournis par la maison
L.J. FORGET & CIE
471, rue St-François, Montréal

Ouv.	Haut	Bas	Ferm.
505 Abitibi P. & F	75	80	75
145 Alcan Ltd.	20		
10 Bath P. B.	20		
53 Beauharnais	20		
63 Brit. A. Oil Co.	16 1/2		
125 Can. D. S.	25		
5 Can. E. Ry.	25		
5 Can. Ind. B.	18 1/2		
350 Can. Marconi	80		
5 Can. Pac.	17 1/2		
15 Can. Ry.	17 1/2		
125 Can. Ry.	17 1/2		
5 Cons. D. S.	25		
502 Cons. P. & C.	25		
250 Donna P. A.	4 1/2		
75 D. S.	25		
250 Fleet Air.	4 1/2		
30 F. M. of C. A.	16		

BOURSE DE NEW-YORK

Compilation de la maison
L.J. FORGET & CIE
471, rue St-François, Montréal

Ouv.	Haut	Bas	Ferm.
Alcan	18 1/2		
Allied Chemical	15 1/2		
American Can.	98 1/2		
Am. Pow. & Light	35 1/2		
Am. Smelting	38 1/2		
Am. Water Works	8 1/2		
Am. Tel. & Tel.	15 1/2		
Anaconda	21 1/2		
Athens	16 1/2		
Baldwin Locom.	15 1/2		
Bechtel Aviation	28 1/2		
Bechtel Steel	78 1/2		
Boeing Airplane	14 1/2		
Can. Pac.	17 1/2		
Chrysler Motors	64 1/2		
Col. Gas & Elec.	3 1/2		
Cons. Edison	28 1/2		
Curtis Wright	7 1/2		
Douglas Aircraft	15 1/2		
DuPont	16 1/2		
General Foods	41 1/2		
General Motors	44 1/2		
General Electric	32 1/2		
Illinois Central	7 1/2		
Int. Harvester	7 1/2		
Int. Tel. & Tel. Co.	3 1/2		
Int. P. & P. Co.	12 1/2		
Johns Manville	32 1/2		

BOURSE DES MINES

Compilation de la maison
POTTER & Co.
427 St-Jacques, Montréal

Ouv.	Haut	Bas	Ferm.
Amm Gold	1 1/2		
Beattie	85		
Best Metals	9 1/2		
Castle Thresh	56		
Cent. Patricia	148		
Can. Malartic	40		
Comstar Mines	101		
East Malartic	215		
Elaborado	135		
Home Oil	135		
Hudson Bay	20 1/2		
Hollinger	975		
Int. Nickel	92 1/2		
Lake Shore	16		
Leitch	41		
McKenzie Red Lake	93		

Marché de Montréal

Prix de gros

Courtoisie de la maison Noé Bourassa Ltee.,
fabricants des produits: La Belle Ferrière.

Viandes

Rosbifs

Biftecks

Boeuf (divers)

Porc

Agneaux

Agneaux du printemps

Volailles

Courtoisie de la maison E. Nantel

Poulets 3 à 4 lbs

Poulets 4 à 5 lbs

Poulets 5 à 6 lbs

Poulets 6 à 7 lbs

Poulets 7 à 8 lbs

Poulets 8 à 9 lbs

Poulets 9 à 10 lbs

Poulets 10 à 11 lbs

Poulets 11 à 12 lbs

Poulets 12 à 13 lbs

Poulets 13 à 14 lbs

Poulets 14 à 15 lbs

Poulets 15 à 16 lbs

Poulets 16 à 17 lbs

Poulets 17 à 18 lbs

COMMERCIAL ET FINANCE

Compensations bancaires

Au cours de la semaine terminée mer-
credi, les compensations bancaires de
28 des principales villes du Canada ont
chiffres à \$32,518,847, contre \$34,715,344
durant la semaine correspondante l'an
dernier, soit une augmentation de \$48,333,296
ou de 11.9%. Toronto et Winnipeg ac-
centuent encore des gains sensibles, tandis que
Montréal fait une fois de plus moins bon-
ne figure, comme l'atteste le tableau
comparatif suivant:

	1940	1939
Halifax	\$ 3,413,404	\$ 2,602,439
Saint-Jean	2,035,913	1,883,675
Montréal	1,605,124	1,768,779
Shedbrook	936,850	719,887
Quebec	6,062,674	4,896,157
Ottawa	26,944,074	16,530,014
Kingston	722,317	571,445
Peterborough	761,181	705,848
Toronto	137,284,060	118,333,509
Hamilton	6,572,825	5,860,748
Kitchener	1,414,340	1,131,885
Brantford	1,353,274	1,015,824
London	3,390,834	3,039,309
Chatham	706,545	633,109
Sarnia	602,102	616,013
Sudbury	1,653,797	1,191,071
Fort William	976,558	739,489
Winnipeg	49,043,011	33,716,925
Brandon	408,932	312,662
Regina	3,768,696	3,444,523
Moose Jaw	639,827	584,309
Edmonton	3,844,878	4,797,386
Lethbridge	481,787	412,421
Medicine Hat	299,170	233,953
Neenah-Westminster	713,786	816,117
Vancouver	18,230,939	17,736,302
Victoria	2,125,467	1,875,079
29 villes	\$392,518,847	\$347,153,344

Bourse de Calgary

Compilation de C.-G. Beauchamp, membre
de la Bourse des Bûches de Calgary,
132 ouest, Saint-Jacques

	Offre	Dem.
Alberta Pacific	08	
Anadarko	03	
Ankro Canadian	05	
British Dominion	05	
Calmont	17	
Commonwealth	17	
Commonwealth	17	
Davies Pet.	13	
Extension	15	
Preston	06	
Richwood Sarcos	06	
Home Oil	135	
McDonald Segur	06	
Mercury	05	
National	05	
National Pete	05	
Okla. & Wyo.	05	
Phillips	10	
Phillips Royalties	11	
Royal Crest	08	
Royalties	10.00	
Share Royalties	04 1/2	
Sky Hill	18	
Suncoast	18	
Three Point	02 1/2	
United Oil	03 1/2	
Wulcan Brown	02	
West Flank	02	
Calgary and Edmonton	1.07	
East Canadian	05	
Lethbridge	05	
Madison	01 1/2	
Macdonald	05	
Lethbridge	05	

Marché des changes

De la Banque Canadienne Nationale
Service des relations étrangères:Durée des taux de la Banque du Canada,
le prix d'achat du dollar américain
est de 10 pour cent et le prix de vente
de 11 pour cent. Le cours du dollar
américain est de 44.33 et le prix de 44.47;
le franc français n'est pas coté.Voici les taux à l'ouverture sur le mar-
ché de New-York:

Grand-Bretagne, livre ster. câble \$3.54

France, franc

Belgique, franc

Belgique, franc

Italie, lire

Suisse, franc

Holl.-Néerl., florin

Norvège, couronne

Danemark, couronne

Suède, couronne

Brésil, milreis

Chine, dollar

Japon, yen

Cours tels que fournis à midi par la
Canadian Press:

A. Montréal

A. New-York

A. Londres

A. Paris

A. Bruxelles

A. Rome

A. Berlin

A. Amsterdam

A. Anvers

A. Barcelone

A. Cadix

A. Gênes

A. Hambourg

A. Marseille

A. Naples

A. Oran

A. Alger

A. Tunis

A. Casablanca

A. Rabat

Les nouvelles

en raccourci

Prêts aux courtiers

Washington (P.A.) — Les prêts
consentis aux banquiers en valeurs
et aux courtiers de New-York par
les banques qui font rapport au Fe-
deral Reserve Board, se sont chiffrés
par \$294,000,000 durant la se-
maine terminée hier. C'est une di-
minution de \$18,000,000 par rap-
port à la semaine précédente. L'an
dernier, au cours de la semaine
correspondante, ils s'élevaient à
\$517,000,000.

Foundation

Le rapport financier de Founda-
tion Co. of Canada, Ltd., pour l'ex-
ercice terminé le 30 avril dernier,
indique une augmentation substan-
tielle des recettes de la compagnie
et une amélioration du fonds de
roulement.Le profit d'exploitation pour
l'année à \$340,376 se compare avec
\$62,704 pour l'année précédente.
Après avoir ajouté les autres reve-
nus et avoir déduit toutes les char-
ges, y compris les impôts sur le re-
venu, il reste un profit net de \$128,
515 contre une perte de \$83,125
l'année précédente. Ce profit net
équivalait à \$1.52 par action ordi-
naire contre un déficit de 98 cents
par action l'année précédente. Le
surplus gagné a été reporté à \$978,
859.

Brazilian Traction

Toronto, (CP) — Brazilian Traction,
Light and Power Co., rappor-
te des recettes nettes de \$1,554,237
pour mai, soit une diminution de
\$163,677 comparative aux recettes
de \$1,717,914 de mai 1939. Cette
diminution des recettes se-
rait attribuée au change.Les recettes brutes ont diminué
de \$3,321,849 en mai 1939 à \$3,100,
378 en mai cette année et les dé-
penses d'exploitation ont diminué
de \$1,603,935 à \$1,546,141. Ces re-
cettes sont calculées avant d'avoir
pourvu à la dépréciation et à l'amor-
tissement.L'Association des banquiers
canadiensToronto, (CP) — A l'assemblée
semestrielle de l'Association de
banquiers canadiens tenue, M. H.
T. Jaffray, général de l'Im-
perial Bank of Canada, a été élu
président, succédant à M. E. F.
Patterson, général de la Ban-
que de la Nouvelle-Ecosse.M. F. Hedley Marsh, général
de la Banque de Toronto, qui
a été président au cours des
deux derniers mois et qui pour
des raisons personnelles n'a pas voulu
accepter la présidence, demeure
vice-président.M. A. E. Arscott, général de
la Banque Canadienne de Com-
merce, a aussi été élu vice-pré-
sident.

Mines non inscrites

Compilation de la maison Potter & Co
427 St-Jacques

A. New-York

A. Montréal

A. Londres

A. Paris

A. Bruxelles

A. Rome

A. Berlin

A. Amsterdam

A. Anvers

A. Barcelone

A. Cadix

A. Gênes

A. Hambourg

A. Marseille

A. Naples

A. Oran

A. Alger

A. Tunis

A. Casablanca

A. Rabat

A. Marrakech

A. Fes

A. Meknes

A. Oujda

A. Tlemcen

A. Bougie

A. Sétif

A. Bône

A. Annaba

A. Djelfa

A. Mascara

A. Mostaganem

A. Oran

A. Alger

A. Tunis

A. Casablanca

A. Rabat

A. Marrakech

A. Fes

A. Meknes

A. Oujda

A. Tlemcen

La Bourse

(A.P. et C.P.) — Le marché était
terne et peu actif à Wall Street. Les
quelques fluctuations, dans un sens
ou dans l'autre, ont été de quelques
fractions de point seulement. Le
marché des denrées et celui des obli-
gations étaient quelque peu irrégu-
liers.Sur le Curb et en Bourse locale le
marché était peu actif et la tendan-
ce plutôt à la baisse, finalement.Les reculs, qui ont percé dans à peu
près tous les groupes n'ont été, dans
la plupart des cas, que de quelques
fractions de point.

Les obligations

Les valeurs-vétoes ont avancé de
fractions à un point ou plus, hier, au
marché local des obligations. Les transac-
tions ont été peu élevées, cependant.Dans le groupe des services publics, As-
sociated Telephone and International Hydro
ont gagné 1/2 point chacun, et C.P.R. 5%,
1954, a avancé de 1/2 point. C.P.R. 3%,
1945, Transways 5% 1955 et Nova Scotia
Steel ont fait de 1/2 point chacun, par
contre, Winnipeg A s'est raffermi de 1/2
point. Les valeurs seniors sont demeurées
inchangées.New-York, P.A. — Les valeurs domes-
tiques ont été plus fermes hier, mais plu-
sieurs emprunts étrangers ont reculé à
des minima.Les valeurs françaises, 7% 1949, ont per-
du 23 points et les titres de l'Allemagne,
de l'Italie, de l'Uruguay, du Canada, de
l'Argentine et de Buenos-Ayres ont reculé
de 1 à 6 points.Les ferroviaires ont été en vedette, par
contre, et l'indice de la Presse Associée
pour ce groupe a avancé de 5 points.
Les services publics et les industrielles
ont aussi été en avance.Les fonds d'Etat du gouvernement amé-
ricain ont aussi été en avance de gains de
1/2 à 1 point.Comité de l'épargne
en temps de guerre

Plans spéciaux

Publicité

Le secrétaire à Ottawa s'occupe
d'une façon générale, de publier
les circulaires, les brochures, les
affiches, les annonces dans les jour-
naux et de toute la publicité. C'est
lui qui fournit le matériel publici-
taire aux Comités provinciaux et lo-
caux.

France

L'artillerie allemande aurait bombardé Tours avant et pendant la bataille

A Brest, les Allemands se seraient emparés de deux cuirassés français en construction, le "Clemenceau" et le "Richelieu"

L'avance allemande

Bordeaux, 21 (A.P.) — Voici le texte du communiqué émis ce matin par le haut-commandement français:

"La situation ne s'est pas sensiblement modifiée sur la Loire et le Cher. Plus à l'est, l'ennemi a avancé jusqu'à Riom. Nos troupes résistent énergiquement à la pression de l'ennemi dans les Vosges."

Les journaux français sont remplis de récits de la défense de Tours, qui fut quelques jours la capitale provisoire de la France, et où le préfet du département, le maire de la ville et l'évêque de Tours auraient dirigé la bataille, qui a retardé l'avance allemande au centre de la ligne de la Loire. L'artillerie allemande aurait bombardé Tours avant et pendant la bataille. On se battrait à 15 milles au sud de Nantes à l'embouchure de la Loire, ainsi que sur le Cher, à quelques milles au sud de Tours.

Sur le front du centre, on rapporte que les Allemands auraient poussé vers le sud à l'ouest de Bourges en direction de Montluçon et de Vichy.

Un officier français du ministère de la guerre a déclaré que les troupes de forteresse françaises de l'armée d'Alsace-Lorraine s'étaient formées en carré pour tenter de se frayer un passage à travers les troupes allemandes, qui leur ont formé toutes les issues en atteignant Belle-Garde, sur la frontière suisse, à 15

milles de Genève.

Berlin, 21 (A.P.) — Le bulletin du haut-commandement allemand affirme ce matin que les armées allemandes, qui occupent la Normandie, la Bretagne ainsi que la région qui s'étend entre l'estuaire de la Loire et la vallée du Rhône, avancent rapidement. Il annonce la prise de la crête du Viel-Armand, dans les Vosges, qui fut le théâtre de combats acharnés pendant la dernière guerre en admettant que les débris de l'armée française de la ligne Maginot se défendent vigoureusement en Lorraine.

Le bulletin allemand annonce encore que les aviateurs allemands ont attaqué des navires au large de La Rochelle, ainsi que dans l'estuaire de la Gironde et coulé un transport de 10,000 tonnes et un navire de guerre auxiliaire de 4,000 tonnes. Un sous-marin allemand aurait coulé quatre navires marchands anglais dont un de 11,000 tonnes.

Berlin, 21 (A.P.) — Le journal Angriff affirme aujourd'hui que les Allemands se sont emparés en occupant le port de Brest de deux cuirassés français en construction, le "Clemenceau" et le "Richelieu". Il s'agit de deux cuirassés de 35,000 tonnes dont l'un devait être mis en service cette année — c'est le "Richelieu" — et l'autre en 1942.

Le service obligatoire

(Suite de la première page)

l'adresse en réponse au discours du trône, parce que la bataille était déjà engagée en Europe. Cette fois-ci, les députés ne se sont pas indûment empressés.

Le premier moment de surprise passé, on a distingué plusieurs courants d'opinion parmi la députation. Il y avait ceux qui approuvaient le bill d'emblée, ne lui reprochant que de ne pas aller assez loin. On eut une nouvelle preuve de cet état d'esprit hier soir, lorsque M. A. J. Brooks, député conservateur de Royal, a suggéré d'amender le bill, afin de permettre aux autorités d'envoyer des troupes dans les territoires adjacents: Pierre-Neuve, Labrador, les îles St-Pierre et Michelon. Le premier ministre ne s'est pas rendu à ce désir. Il a maintenu le bill dans sa rédaction originale. Mais il était visible que maints députés trouvaient que le projet de loi eût dû pourvoir à la conscription pour service outre-mer. Pour eux, c'est partie remise. A leur avis le gouvernement sera obligé d'en venir là.

Les adversaires de la loi

A l'opposé de cette attitude, il y a eu celle des adversaires irréductibles du projet de loi. A vrai dire, ceux-ci furent peu nombreux. Les circonstances ont démontré qu'ils

devaient être seulement deux: M. Liguori Lacombe, (député libéral de Laval-Deux-Montagnes), et M. Wilfrid Lacroix, (député libéral de Québec-Montmorency). Ils ont combattu la mesure. Ils ont présenté des amendements qui ont été déclarés hors d'ordre. Mardi on aurait cru que le nombre des adversaires du bill de la conscription devait être plus considérable. Les premières réactions, dans les milieux de langue française, ont été nettement défavorables. Sans doute voyaient-ils qu'il ne s'agissait que du service militaire en territoire canadien. Mais on n'aimait pas tout de même à approuver une loi de conscription. Des députés se sont ouvertement prononcés, en nuancant leur opposition.

Tout de même il y eut un tournant d'opinion chez des députés qui, au premier abord, n'aimaient pas la mesure. Il y eut, à ce propos, plusieurs expressions d'opinion, notamment par des députés qui s'étaient opposés à l'augmentation des crédits militaires depuis 1937. Le discours que M. Maxime Raymond, député de Beauharnois-Laprairie, a fait hier, résume bien la pensée de ses collègues: "Etant donné que ce projet de loi se limite exclusivement à la défense du Canada, en territoire canadien, je déclare que, bien qu'opposé à la participation du Canada aux guerres extérieures, je reste, comme je l'ai toujours été, partisan de la défense du Canada, en Canada; et bien que je regrette que cette législation soit une conséquence de notre participation à une guerre européenne, à laquelle je me suis opposé, je ne prendrai pas le risque de refuser au gouvernement des pouvoirs qu'il prendrait nécessaires pour assurer la sécurité de mon pays, auquel je suis attaché plus que quiconque. Mais je demande au gouvernement d'exercer ces pouvoirs avec prudence et discrétion et, en tant qu'il s'agit de service militaire, d'épuiser les moyens de recrutement par voie d'enrôlement volontaire avant d'avoir recours à la mobilisation forcée".

Adoptes

Les CAFÉS, THÉS et CONFITURES de J. A. DÉSAY, (Limitée) Qualité supérieure Montréal

Un des produits

Raymond "Fait pour plaire."



Elle ajoute de la saveur à vos mets.

ALPHONSE RAYMOND LIMITÉE

MAYONNAISE préparée avec une portion parfaite d'œufs, d'huile fine et des plus appétissantes épices — le tout bien mélangé et fouetté à point pour en faire un véritable régal. Faite à Montréal et livrée fraîche tous les jours.

Ce qu'ils ont vu

C'est à cette opinion que se sont ralliés la plupart des députés anti-participationnistes. Ils ont vu dans le bill une limitation de l'application de la loi de la milice. On l'a déjà noté: la loi de la milice confère au gouvernement le pouvoir de mobiliser tous les hommes valides pour le service en Canada et en dehors du Canada. Par cette loi nouvelle, le gouvernement s'oblige à ne mobiliser les hommes que pour la défense du Canada en territoire canadien. Plusieurs députés anti-participationnistes ont partagé cet avis. Toutefois MM. Liguori Lacombe et Wilfrid Lacroix n'ont voulu rien céder de leur opposition à la mesure. Encore hier après-midi, M. Lacroix s'est exprimé assez vertement là-dessus.

Le débat et les amendements

Le premier ministre a dirigé personnellement la discussion pendant la plupart des séances. Conservateurs, créditistes, coopératistes et libéraux ont proposé, au cours de ces trois jours, sept amendements, tous refusés ou déclarés hors d'ordre. Il y eut des tentatives de dernière heure. Ainsi M. M. J. Goldwell, leader intérimaire de la C.C.F., voulait obliger le Parlement à s'engager à ne pas s'opposer à la mesure. Encore hier après-midi, M. Lacroix s'est exprimé assez vertement là-dessus.

La plupart des députés anti-participationnistes soutenaient qu'ils devaient maintenir une attitude logique. Lorsqu'ils s'opposaient aux augmentations des crédits militaires par les années passées, ils tenaient à dire qu'ils ne s'opposaient pas à des mesures destinées à assurer la sécurité du pays. Ils prétendaient alors que les crédits militaires étaient destinés, pour une bonne part, à autre chose que la défense du territoire canadien. Ils affirmaient qu'ils étaient prêts à voter n'importe quelle somme pour la défense du Canada en Canada. Or, disaient-ils ces jours-ci, le bill de la mobilisation est spécifiquement une mesure destinée à assurer la défense du pays. Par conséquent, ils ne pouvaient pas s'y opposer, bien qu'ils interprétaient comme la conséquence d'une politique qu'ils n'approuvaient pas en septembre 1939.

Ainsi qu'il l'avait annoncé la veille, le chef des créditistes ou des néo-démocrates a proposé un amendement ayant pour objet d'obliger la Banque du Canada à financer l'effort militaire du Canada, et toutes les corporations, les industries et les institutions financières du même que les individus à placer leurs personnes, leurs services et leurs biens à la disposition de l'Etat. M. John Blackmore voulait même que M. Mackenzie King proposât cet amendement. Mackenzie King lui a répondu que le projet de loi accordait au gouvernement toute l'autorité voulue pour agir. M. Blackmore s'est plaint de la hâte avec laquelle le gouvernement procédait: le volontariat aurait-il fait faillite? "Il devrait exister quelque part dans le monde anglo-saxon un gouvernement capable d'éliminer l'obstacle qui paralyse l'effort de guerre de la Grande-Bretagne et du Canada". D'après lui, on a tracé la voie en Allemagne. A moins de prendre les mêmes moyens avant qu'Hitler ne nous balaie de la surface du monde. L'amendement de M. Blackmore, mis aux voix, a été battu par 147 à 7.

M. Meighen ironique et amer

Au sénat M. Arthur Meighen a été ironique, hautain et méprisant. "Cette mesure, a-t-il dit en parlant du bill de la mobilisation, me rappelle bien des souvenirs". Il y avait dans cette courte phrase, une ironie amère et pathétique. M. Meighen s'est ensuite porté à l'attaque du bill et du gouvernement. D'après lui, le titre du bill est assez anodin; mais ce n'en est pas moins une mesure de conscription de la richesse, de l'industrie et des hommes. De plus, la meilleure façon d'aider les Alliés est d'aller défendre leur cause sur les champs de bataille; ou la mesure restreint le service militaire obligatoire à la défense du Canada. A la fin de la séance, après avoir parlé des pouvoirs discrétionnaires que la loi accordera au gouvernement, M. Arthur Meighen a déclaré que les sénateurs peuvent dorénavant vaquer à leurs propres affaires, puisque les mesures que le gouvernement leur soumet sont insignifiantes. "Cette remarque est injuste", a dit M. Raoul Dandurand.

Ainsi s'est terminé un débat de trois jours sur la mesure législative la plus importante que le Parlement canadien ait adoptée depuis vingt-trois ans.

Léopold RICHER

A St-Dominique de Bagot

Saint-Hyacinthe, 21 (D.N.C.) — La population de Saint-Dominique de Bagot organise de grandes fêtes pour dimanche prochain, 23 juin, à l'occasion des noces d'argent sacerdotales du curé de la paroisse, M. l'abbé Charles-Émile Hétu.

Les scouts du groupe Grasset au feu de la Saint-Jean

Les Scouts du Groupe Grasset de l'Externat classique de Saint-Sulpice, assisteront au feu de la Saint-Jean, le dimanche soir, 23 juin, au terrain de jeu du Parc La Fontaine.

Texte officiel de la déclaration du maréchal Pétain

"Moins forts qu'il y a 22 ans, nous avions aussi moins d'amis, trop peu d'enfants, trop peu d'armes, trop peu d'alliés" — "Voilà les causes de notre défaite"

"Nous tirerons la leçon des batailles perdues"

"Soyez à mes côtés, le combat reste le même" — "Il s'agit de la France, de son sol, de ses fils!"

BORDEAUX, 21. (C.P.-Havas) — Voici le texte officiel de la déclaration faite hier par le maréchal Pétain:

"Français, j'ai demandé à nos adversaires de mettre fin aux hostilités. Le gouvernement désigna hier les plénipotentiaires chargés de recueillir leurs conditions. Je pris cette décision dure au cœur d'un soldat, parce que la situation militaire l'imposait. Nous espérons résister sur la ligne de la Somme et de l'Aisne. Le général Weygand avait regroupé nos forces. Son nom seul présageait la victoire. Pourtant la ligne céda et la pression ennemie contraignit nos troupes à la retraite. Dès le 13 juin une demande d'armistice était inévitable.

"Cet échec vous surprit, vous souvenant de 1914 et 1918, vous en cherchiez les raisons: Je vais vous les dire.

"Le 1er mai 1917, nous avions encore 3,280,000 hommes aux armées, malgré trois ans de combats meurtriers. A la veille de la bataille actuelle, nous en avions 500,000 de moins. En mai 1918, nous avions 85 divisions britanniques; en mai 1940, il n'y en avait que 10. En 1918, nous avions avec nous 58 divisions italiennes et 42 divisions américaines. L'infériorité de notre matériel fut plus grande encore que celle de nos effectifs. L'aviation française livra un contre six ses combats.

"Moins forts qu'il y a 22 ans, nous avions aussi moins d'amis, trop peu d'enfants, trop peu d'armes, trop peu d'alliés.

"Voilà les causes de notre défaite. "Le peuple français ne conteste pas ces échecs. Tous les peuples commencent à tour à tour le succès et le revers. C'est par la manière dont ils réagissent qu'ils se montrent faibles ou grands.

"Nous tirerons la leçon des batailles perdues. Depuis la victoire, l'esprit de jouissance l'emporta sur l'esprit de sacrifice. L'on revendique plus que l'on sert. On voulut épargner l'effort. On rencontre aujourd'hui le malheur.

"J'ai été avec vous dans les jours glorieux. Je suis et resterai avec vous dans ces jours sombres.

"Soyez à mes côtés, le combat reste le même. Il s'agit de la France, de son sol, de ses fils!"

Bloc-notes

(Suite de la première page)

Le groupe Mosley se fit une spécialité de contester les élections complémentaires.

En Angleterre, sous la menace directe de l'ennemi, sous les bombes même, la vie politique continue comme si de rien n'était. Il ne semble pas que personne ait même songé à supprimer ces consultations accidentelles.

Autre pays, autres mœurs, évidemment... O. H.

Funérailles de M. Joseph Beaupré

Ces jours derniers avaient lieu à l'église de Notre-Dame du Rosaire, les funérailles de M. Joseph Beaupré, ancien employé civil, décédé à l'âge de 63 ans.

Le levé du corps fut fait par M. le curé J.-R. Granger, qui chanta le service, accompagné de MM. les abbés Lévesque et Beaudin. Deux messes basses furent dites aux autels latéraux, par M. l'abbé Collin et M. Frénette, P.S.S.

On remarqua dans le cortège MM. J.-T. Pigeon, Octave Peltier, G. Lauson, Ed. Lacroix, J. Cadoret, Paul René, A. Beaupré, J. Dubord, A. Tholin, E. Girardin, sous-directeur des études à la Commission des Ecoles catholiques de Montréal, R. Vinet, G. Roux, W. Gagnon, R. Bélanger, A. Faulkner, T. Thibault, E. Bond, H. Bond, Dr R. Lapointe, L. Gingras, A. Gagnon, G. Verin, P. Vinet, H. Pariseau, L. Dubuc, A. Laroche, F.-X. Piché, Ph. Boisseau, C. Paradis, G. Beaudry, F. Lacroix, M. Gratton, R. Hébert, J.-A. Bonneau, E. Gagnon, E. Blodreau, L. Grenier, J.-L. Gauthier, R. Roy, R. Boudrias, A. Ronne, E. Boudrias, E. Trahan, J. Bouchard, O. Barbeau, W. Serres, J. Lecavalier, G. Laporte, J. Pélégant, G. Hébert, P. Parisien, A. Saint-Pierre, G. Hébert, H. Hébert, L. Rousseau, J.-P. Martineau, P.-A. Thériault, D. Labelle, L. Mallette, A. Cyrille, A. Archambault, H. St-Jules, A. Desrosiers, A. Robitaille, P. Pilon, G. Dampousse, L. Elhier, J.-A. Leclerc, J. Heurt, L. Duquette, R. Bélisle, J.-A. Mathieu, J. Lamont, M. Leclerc, N. Mallette, W. Cimet, J.-D. Lafrenière, P. Cardinal, J.-D. Laframboise, E. Laporte, S. Leduc, V.-S. L'Heureux, H. Narbonne, J.-D. Perreault, et un grand nombre d'autres.

Quête publique de la Saint-Jean-Baptiste

M. Savignac, président du comité exécutif, a inauguré ce matin la quête que la Saint-Jean-Baptiste fera demain. C'est une fillette de 8 ans, Lucette Hudon-Lacroix, qui a vendu la feuille d'érable au président. Mlle Marcelle Bernier, MM. Rodolphe Dagenais, secrétaire de la Société, et Emile Pigeon, directeur, l'accompagnaient. M. Savignac a reçu la délégation dans le bureau du maire.

Petits réfugiés

pour le Canada

Londres, 21 (C.P.). — La grande majorité des parents qui consentent à faire évacuer leurs enfants veulent qu'ils soient dirigés vers le Canada. Sur les formules, c'est le nom du Canada qui revient le plus souvent.

Après l'évacuation des enfants anglais, il se peut que d'Angleterre soient aussi envoyés dans le Canada français les enfants de réfugiés français à Londres ou dans la région.

Le gouvernement de l'Afrique du Sud a fait savoir au gouvernement de Londres que les dispositions sont prises pour recevoir et distribuer les enfants britanniques qu'on destine à ce Dominion.

L'Oeuvre des Vacances du Parc La Fontaine

C'est mardi prochain, le 25 juin, à 9 h. 30, que se fera l'ouverture officielle de l'Oeuvre des Vacances du Parc La Fontaine. Tous les jeunes gens qui désirent bénéficier des nombreux avantages que leur procurera cette œuvre des vacances, sont priés de se présenter à partir de mardi matin pour se faire inscrire.

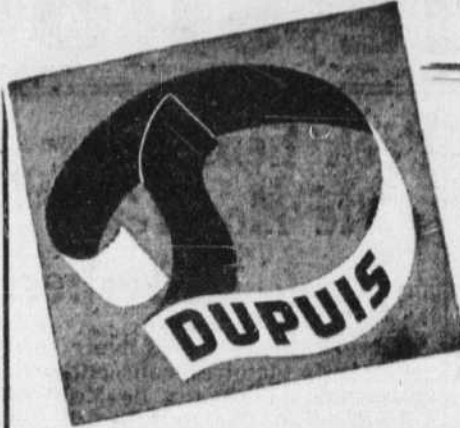
Comme les difficultés actuelles ne permettront pas à la Ville de nous octroyer des subsides aussi substantiels qu'elle le voudrait, nous faisons appel à la générosité des parents et des bienfaiteurs pour nous aider à mener à bonne fin une œuvre qui s'impose plus que jamais, si nous voulons préserver la santé du corps et de l'âme de nos enfants durant ces deux mois de vacances.

Les dons de tous genres, articles de jeux, même usagés, friandises, etc., adressés au P. Henri Lalonde, S.J., directeur de l'Oeuvre des Vacances du Parc La Fontaine, seront reçus avec reconnaissance au 1855 de la rue Rachel, en tout temps au cours des mois de juillet et d'août.

Pour tous renseignements sur l'Oeuvre du Parc, on peut s'adresser à M. Giroux, au Chalet du Parc La Fontaine, qui depuis plusieurs années déjà se dévoue sans compter pour assurer le succès de cette œuvre.

Secours directs

La Commission des affaires municipales va recommander à l'exécutif d'approuver l'offre faite par les médecins intéressés de réduire de 20 pour cent leurs honoraires pour les soins médicaux donnés aux chômeurs secourus. Comme ces secours coûtent \$300,000 par année, l'économie sera donc de \$60,000.



PLateau 5151

HEURES D'AFFAIRES: 9 h. a.m. à 5 h. 30 p.m.

Le samedi: 9 h. a.m. à 10 h. p.m.

FERMES LUNDI 24 JUIN

Jour de la "Saint-Jean-Baptiste" notre fête nationale

Complets légers

pour la procession et tout l'été

\$30

PAIEMENTS FACILES SI DESIRE

Complets absolument nouveaux et de coupe irréprochable. En serge bleue marine ou les nouvelles étoffes pâles légères et fraîches pour l'été. Veston droit ou croisé.

Nous sommes les fournisseurs autorisés des vêtements

Fashion-Craft

qu'il s'agisse de complets ou paletots.

DUPUIS — rev.-de-chaussée (Ste-Catherine)

Dupuis Frères

ALBERT DUPUIS, président. A.-J. DUGAL, v.-p. et dir.-gér. ARMAND DUPUIS, sec.-trés.

On a annoncé qu'à partir du 1er juillet, les secours directs seront payés intégralement à même le revenu de la ville. On n'empruntera plus les montants distribués. Afin d'arriver à faire cela, on devra pratiquer de nouvelles économies et diminutions dans les secours versés.

Le "Washington" et le "Britannic"

New-York, 21. (A.P.) — Deux paquebots sont arrivés d'Europe aujourd'hui avec des centaines de réfugiés.

Le paquebot Washington était parti de Galway, Irlande. Il portait 1786 passagers, la plupart des Américains. Il y avait 700 enfants à bord, dont bon nombre ont couché dans des paniers. Quarante-cinq mamans étaient installées dans une salle. A l'heure des repas, il régnait sur le bateau une confusion indescriptible que les passagers n'oublieront jamais.

Le paquebot Britannic portait 768 passagers, dont 400 réfugiés de l'Europe centrale et plus de 100 enfants anglais. Il a fait escale à Halifax pour y laisser une dizaine de passagers. Parmi les passagers, il y avait Jan Masaryk, ancien ministre de Tchécoslovaquie en Grande-Bretagne.

Climatisation municipale

Les autorités municipales ont demandé des soumissions pour la climatisation de la salle du conseil. Ces soumissions seront ouvertes le 4 juillet.

LE DEVOIR

Tarif d'abonnement (hors Montréal)

Canada	
1 semaine	20
2 semaines	35
3 semaines	50
1 mois	60
2 mois	1.10
6 mois	3.00

Etats-Unis	
1 semaine	25
1 mois	.75
6 mois	4.00

Faire remise par chèque au pair ou mandat, au "Devoir" Boîte Postale 500, Place d'Armes, Montréal (abonnements).

Avotre santé!

dans une Bouteille

Whisky

WHITE HORSE

DEPUIS 1746

DISTILLÉ - MÉLANGE ET EMBOUTEILLÉ EN ÉCOSSE

Visitez notre nouveau rayon de VETEMENTS et CHAPEAUX pour hommes Spécialité: CHAPEAUX ROMAINS

Téléphone: HArbour 8191

CHAS DESJARDINS & CIE LIMITEE Les Grands Spécialistes en Fourrures depuis plus de 60 ans — François DESJARDINS, président.

1170 rue St-Denis près Dorchester

FOURRURES Placer sa commande tout de suite pour l'hiver prochain, c'est épargner sensiblement.